

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 327**23 mars 2004****SOMMAIRE**

Agero S.C., Roullingen	15689	Louis Scuri & Cie, S.à r.l., Contern	15681
Amedeo S.A., Luxembourg	15680	Mauve Holdings, S.à r.l., Luxembourg	15681
Attia, S.à r.l., Luxembourg	15670	Parc-Invest S.A., Schifflange	15693
BC2I S.A., Luxembourg	15695	Perlmair S.A.H., Luxembourg	15680
Biscarosse S.A., Dalheim	15673	Philes S.A., Luxembourg	15690
Chamarel S.A., Luxembourg	15680	Pioneer Institutional Funds	15670
Cordonnerie Camy, S.à r.l., Luxembourg	15679	Pioneer New Europe Funds	15650
DataPlan S.A., Kleinbettingen	15696	R-CD, R-Control Désinfections S.A., Walferdange	15685
Easyfairs Europe S.A., Luxembourg	15676	R-CD, R-Control Désinfections S.A., Walferdange	15686
Finloc Investments S.A., Luxembourg	15686	(D')Riviera, S.à r.l., Bereldange	15680
Holding du Kirchberg S.A.H., Luxembourg	15695	S.A.B.B. 2002 S.A., Luxembourg	15673
InfiteX S.A., Luxembourg	15696	Sainclair S.A., Luxembourg-Kirchberg	15679
International Patrimony Holding S.A.H., Luxembourg	15695	Sainclair S.A., Luxembourg-Kirchberg	15680
J.L.M.L. Participation S.A., Luxembourg	15673	Scapa Flow S.A., Luxembourg	15690
Lannfloss S.C.I., Emerange	15676	Schetralux, S.à r.l., Remerschen	15685
Lannfloss S.C.I., Emerange	15676	Schetralux, S.à r.l., Remerschen	15685
LBG, S.à r.l., Gonderange	15696	Sipur, S.à r.l., Luxembourg	15669
Linby S.A., Luxembourg	15696	Tamir, S.à r.l., Luxembourg	15669
LLAP Holding Company, S.à r.l., Luxembourg	15669	TPC S.A., Luxembourg-Kirchberg	15690
LLAP Kappa Holding Company, S.à r.l., Luxembourg	15649	Vert Coucou S.A., Luxembourg	15696

LLAP KAPPA HOLDING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 84.780.

Extrait d'une résolution des gérants du 27 janvier 2004

Il résulte de ladite résolution que:

Le siège social de la Société est transféré au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02644. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(015412.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

PIONEER NEW EUROPE FUNDS, Fonds Commun de Placement.

Amendment Agreement to the Management Regulations

This Amendment will be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on March 23, 2004.

Between:

1) PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A., a public limited company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Management Company»); and

2) CITIBANK INTERNATIONAL PLC., (Luxembourg branch), a branch of CITIBANK INTERNATIONAL PLC., London with its business premises at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Custodian»);

Whereas:

a) Pursuant to the management regulations (the «Management Regulations») of PIONEER NEW EUROPE FUNDS, a Luxembourg mutual investment fund (the «Fund»), the Management Company may, with the approval of the Custodian, amend the Management Regulations of the Fund, in whole or in part.

b) The Management Company and the Custodian are satisfied that the amendments proposed to be made to the Management Regulations are in the best interests of the holders of units of the Fund; the Amendment Agreement to the Management Regulations as agreed below shall become effective on March 23, 2004.

Now therefore it is agreed as follows:

The Custodian and the Management Company hereby agree to amend the Management Regulations as follows:

1. Article 1) «The Fund»:

a) Amendment of the first paragraph of such Article to read as follows:

PIONEER NEW EUROPE FUNDS (the «Fund») was created on June 6, 2003 as an undertaking for collective investment governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The Fund is organised under Part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 on UCI (the «Law of 20 December 2002»), in the form of an open-ended mutual investment fund («fonds commun de placement»), as an unincorporated co-ownership of Transferable Securities and other assets permitted by law.»

b) Amendment of the third paragraph of such Article to read as follows:

«The assets of each Sub-Fund are solely and exclusively managed in the interest of the co-owners of the relevant Sub-Fund (the «Unitholders») by PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A. (the «Management Company»), a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, belonging to the UniCREDITO ITALIANO Banking Group and having its registered office in Luxembourg.»

c) Amendment of the fourth paragraph of such Article to read as follows:

«The assets of the Fund are held in custody by CITIBANK INTERNATIONAL PLC. (Luxembourg branch) (the «Custodian»). The assets of the Fund are segregated from those of the Management Company.»

2. Article 2) «The Management Company»:

Amendment of the first paragraph of such Article to read as follows:

«PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A. is the Management Company of the Fund. The Management Company is organised in the form of a public limited company («société anonyme») under chapter 14 of the Law of 20 December 2002 and has its registered office in Luxembourg City.»

3. Article 3) «Investment Objectives and Policies»:

a) Amendment of the first paragraph of such Article to read as follows:

«The objective of the Fund is to provide investors with a broad participation in several specific capital markets of the world through a set of Sub-Funds divided into two main groups, i.e. the Bond and Short-Term Sub-Funds, as follows:

Bond Sub-Funds:

These aim to achieve a mixture of capital appreciation and income over the medium to long term by investing at least two-thirds of their net assets in fixed income securities within their respective currency.

Short-Term Sub-Funds:

These aim to provide income and stable value over the medium to long term by investing at least two-thirds of their net assets in short-term negotiable debt securities within their respective currency. They will normally achieve a lower rate of return than the Bond Sub-Funds over the long term, but they do offer investors a safer alternative when these forms of investment look vulnerable.»

b) Amendment of the fourth paragraph of such Article to read as follows:

«Investment management of each Sub-Fund is undertaken by an Investment Manager which may be assisted by a Sub-Investment Manager.»

4. Article 5) «The Units»:

Amendment of the second paragraph of section 5.1. «The Unitholders» of such Article to read as follows:

«Each Unit is indivisible with respect of the rights conferred to it. In their dealings with the Management Company or the Custodian, the co-owners or disputants of Units, as well as the bare owners and the usufructuaries of Units, may either choose (i) that each of them may individually give instructions in relation to their Units provided that no orders will be processed on any Valuation Day when contradictory instructions are given or (ii) that each of them must jointly give all instructions in relation to the Units provided however that no orders will be processed unless all co-owners, disputants, bare owners and usufructuaries have confirmed the order (all owners must sign instructions). The Registrar

and Transfer Agent will be responsible for ensuring that the exercise of rights attached to the Units is suspended when contradictory individual instructions are given or when all co-owners have not signed instructions.»

5. Article 6) «Issue and Redemption of Units»:

a) Amendment of the eighth paragraph of section 6.1. «Issue of Units» of such Article to read as follows:

«Payment should be made by money transfer net of all bank charges (i.e. at the investor's expenses). Payment may also be made by cheque, in which case, a delay in the processing may occur pending receipt of cleared funds. Where such delay occurs, investors should be aware that their applications will be processed on the basis of the Net Asset Value of the Valuation Day following the Business Day where cleared funds are received. Cheques are only accepted at the discretion of the Management Company.»

b) Amendment of the last paragraph of section 6.1. «Issue of Units» of such Article to read as follows:

«Minimum amounts of initial and subsequent subscription or holding requirement(s) for any class of Units, if any, or Sub-Fund, may be set by the Management Company and disclosed in the relevant country specific information of the Fund.»

c) Amendment of the eighth paragraph of section 6.2. «Redemption of Units» of such Article to read as follows:

«Upon instruction received from the Registrar and Transfer Agent, payment of the redemption price will be made by the Custodian or its Agents by money transfer with a value date three (3) Business Days from the relevant Valuation Day, or at the date on which the transfer documents have been received by the Registrar and Transfer Agent, whichever is the later date except for redemptions made through an Agent for which the redemption price may have to be paid within a different timeframe, in which case the Agent will inform the relevant investor of the procedure relevant to that investor. Payment may also be requested by cheque in which case a delay in processing may occur.»

d) Amendment of the tenth paragraph of section 6.2. «Redemption of Units» of such Article to read as follows:

«The Management Company may, at the request of a Unitholder who wishes to redeem Units, agree to make, in whole or in part, a distribution in kind of securities of any class of Units to that Unitholder in lieu of paying to that Unitholder redemption proceeds in cash. The Management Company will agree to do so if it determines that such transaction would not be detrimental to the best interests of the remaining Unitholders of the relevant class. The assets to be transferred to such Unitholder shall be determined by the Investment Manager or the Sub-Investment Manager and the Custodian, with regard to the practicality of transferring the assets, to the interests of the relevant class of Units and continuing participants therein and to the Unitholder. Such a Unitholder may incur charges, including but not limited to brokerage and/or local tax charges on any transfer or sale of securities so received in satisfaction of a redemption. The net proceeds from this sale by the redeeming Unitholder of such securities may be more or less than the corresponding redemption price of Units in the relevant class due to market conditions and/or differences in the prices used for the purposes of such sale or transfer and the calculation of the Net Asset Value of that class of Units. The selection, valuation and transfer of assets shall be subject to a valuation report of the Fund's auditors.»

e) Addition of a twelfth and last paragraph to section 6.2. «Redemption of Units» of such Article to read as follows:

«If, as a result of any request for redemption, the aggregate Net Asset Value of all the Units held by any Unitholder in any class of Units, if any, or Sub-Fund would fall below the minimum amount referred to in the relevant country specific information, the Management Company may treat such request as a request to redeem the entire unitholding of such Unitholder in the relevant class of Units, if any, or Sub-Fund.»

6. Article 7) «Conversion»:

a) Amendment of the third paragraph of such Article to read as follows:

«In converting Units, the Unitholder must meet the applicable minimum investment requirements, if any, referred to in the relevant country specific information.»

b) Addition of a fourth paragraph to such Article to read as follows:

«If, as a result of any request for conversion, the aggregate Net Asset Value of all the Units held by any Unitholder in any class of Units, if any, or Sub-Fund would fall below the minimum amount referred to in the relevant country specific information, the Management Company may treat such request as a request to convert the entire unitholding of such Unitholder in the relevant class of Units, if any, or Sub-Fund.»

7. Article 8) «Charges of the Fund»:

Amendment of the tenth paragraph of such Article to read as follows:

«The costs and expenses incurred in connection with the formation of the Fund and the initial issue of Units by the Fund, including those incurred in the preparation and publication of the sales documents of the Fund, all legal, fiscal and printing costs, as well as certain launch expenses (including advertising costs) and other preliminary expenses shall be written off over a period not exceeding five years and in such amounts in each year in each Sub-Fund existing at the time of the launching of the Fund as determined by the Board of Directors on an equitable basis. Such expenses amount to Euros 57,462.77.»

8. Article 9) «Accounting Year; Audit»:

Amendment of the first paragraph of such Article to read as follows:

«The accounts of the Fund are closed each year on December 31.»

9. Article 11) «The Custodian»:

a) Amendment of the first paragraph of such Article to read as follows:

«The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the custodian of the assets of the Fund. CITIBANK INTERNATIONAL PLC. (Luxembourg branch), a branch of CITIBANK INTERNATIONAL PLC., London which is ultimately owned by CITIGROUP INC. has been appointed as custodian (the «Custodian») of the Fund's assets.»

b) Amendment of the fifth paragraph of such Article to read as follows:

«The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with the Law of 20 December 2002, as such law may be amended from time to time. In particular, the Custodian shall:

(a) ensure that the sale, issue, redemption, conversion and cancellation of Units effected on behalf of the Fund or by the Management Company are carried out in accordance with applicable law and these Management Regulations;

(b) ensure that the value of the Units is calculated in accordance with applicable law and these Management Regulations;

(c) carry out the instructions of the Management Company, unless they conflict with applicable law or these Management Regulations;

(d) ensure that in transactions involving the assets of the Fund any consideration is remitted to it within the customary settlement dates; and

(e) ensure that the income attributable to the Fund is applied in accordance with these Management Regulations.»

10. Article 12) «The Administrator»:

Amendment of such Article to read as follows:

«CITIBANK INTERNATIONAL PLC. (Luxembourg branch) has been appointed as administrator (the «Administrator») for the Fund and is responsible for the general administrative duties required by the Law of 20 December 2002, in particular for the calculation of the Net Asset Value of the Units and the maintenance of accounting records.»

11. Article 13) «The Registrar and Transfer Agent»:

Amendment of such Article to read as follows:

«FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT has been appointed as registrar (the «Registrar») and as transfer agent (the «Transfer Agent») for the Fund and is responsible, in particular, for the processing of the issue, redemption and conversion of Units. In respect of money transfers related to subscriptions and redemptions, the Registrar and Transfer Agent shall be deemed to be a duly appointed agent of the Management Company.»

12. Article 14) «The Distributor/Domiciliary Agent»:

Amendment of the first paragraph of such Article to read as follows:

«PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A. has been appointed as distributor for the Fund (the «Distributor») and is responsible for the marketing and the promotion of the Units of the Fund in various countries throughout the world except in the United States of America or any of its territories or possessions subject to its jurisdiction.»

13. Article 15) «The Investment Managers»:

a) Amendment of the heading of such Article to read as follows:

«15) The Investment Manager(s) / Sub-Investment Manager(s).»

b) Amendment of such Article to read as follows:

«The Management Company may enter into a written agreement with one or more persons to act as investment manager (the «Investment Manager(s)») for the Fund and to render such other services as may be agreed upon by the Management Company and such Investment Manager(s). The Investment Manager(s) shall provide the Management Company with advice, reports and recommendations in connection with the management of the Fund, and shall advise the Management Company as to the selection of the securities and other assets constituting the portfolio of each Sub-Fund. Furthermore, the Investment Manager(s) shall, on a day-to-day basis and subject to the overall control and ultimate responsibility of the Board of Directors, purchase and sell securities and otherwise manage the Fund's portfolio. The Investment Manager(s) may, subject to the approval of the Management Company, sub-delegate all or part of their functions hereunder to one or several sub-investment managers (the «Sub-Investment Manager(s)») to which they may pass on all or a portion of their management fees referred to here above. Such agreement(s) may contain such terms and conditions as the parties thereto shall deem appropriate. Notwithstanding such agreement(s), the Management Company shall remain ultimately responsible for the management of the Fund's assets. Compensation for the services performed by the Investment Manager(s) shall be paid by the Management Company out of the management fee payable to it in accordance with these Management Regulations.»

14. Article 16) «Investment Restrictions, Techniques and Instruments»:

Amendment of such Article to read as follows:

«16.1. Investment Restrictions

The Management Company shall, based upon the principle of risk spreading, have power to determine the corporate and investment policy for the investments for each Sub-Fund, the Base Currency of a Sub-Fund, the Pricing Currency of the relevant Class of Units, as the case may be, and the course of conduct of the management and business affairs of the Fund.

Except to the extent that more restrictive rules are provided for in connection with a specific Sub-Fund under chapter «Investment Strategy, Policies and Objectives» in the Prospectus, the investment policy of each Sub-Fund shall comply with the rules and restrictions laid down hereafter:

A. Investments in the Sub-Funds shall consist solely of

(1) Transferable Securities and Money Market Instruments listed or dealt in on a Regulated Market;

(2) Transferable Securities and Money Market Instruments dealt on an Other Regulated Market in a Member State;

(3) Transferable Securities and Money Market Instruments admitted to official listing on a Regulated Market in an Other State or dealt in on an Other Regulated Market in an Other State;

(4) recently issued Transferable Securities and Money Market Instruments, provided that:

- the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a Regulated Market or on an Other Regulated Market as described under (1)-(3) above;

- such admission is secured within one year of issue;

(5) units of UCITS authorized according to the UCITS Directive and/or other UCIs within the meaning of the first and second indent of Article 1 (2) of the UCITS Directive, whether situated in a Member State or in an Other State, provided that:

- such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Regulatory Authority to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured (currently the United States of America, Canada, Switzerland, Hong Kong and Japan);
- the level of protection for unitholders in such other UCIs is equivalent to that provided for unitholders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and short sales of Transferable Securities and Money Market Instruments are equivalent to the requirements of UCITS Directive;
- the business of the other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;
- no more than 10% of the assets of the UCITS or of the other UCIs, whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, in aggregate be invested in units of other UCITS or other UCIs;

(6) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State or, if the registered office of the credit institution is situated in an Other State, provided that it is subject to prudential rules considered by the Regulatory Authority as equivalent to those laid down in Community law;

(7) financial derivative instruments, i. e. in particular options, futures, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a Regulated Market or on an Other Regulated Market referred to in (1), (2) and (3) above, and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

- the underlying consists of instruments covered by this Section A., financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Sub-Fund may invest according to its investment objectives;
- the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the Regulatory Authority, and
- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Fund's initiative.

(8) Money Market Instruments other than those dealt on a Regulated Market or on an Other Regulated Market, to the extent that the issue or the issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that such instruments are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or by a central bank of a Member State, the European Central Bank, the EU or the European Investment Bank, an Other State or, in case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or
- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on Regulated Markets or on Other Regulated Markets referred to in (1), (2) or (3) above, or
- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the Regulatory Authority to be at least as stringent as those laid down by Community law; or
- issued by other bodies belonging to the categories approved by the Regulatory Authority provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million Euros (10,000,000.- EUR) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with directive 78/660/EEC, is an entity which, within a Group of Companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

B. Each Sub-Fund may however:

- (1) Invest up to 10% of its assets in assets other than those referred to above under A (1) through (8).
- (2) Hold cash on an ancillary basis; such restriction may exceptionally and temporarily be exceeded if the Management Company considers this to be in the best interest of the Unitholders.
- (3) Borrow up to 10% of its assets, provided that such borrowings are made only on a temporary basis. Collateral arrangements with respect to the writing of options or the purchase or sale of forward or futures contracts are not deemed to constitute «borrowings» for the purpose of this restriction.
- (4) Acquire foreign currency by means of a back-to-back loan.

C. In addition, the Fund shall comply in respect of the assets of each Sub-Fund with the following investment restrictions per issuer:

(a) Risk Diversification rules

For the purpose of calculating the restrictions described in (1) to (5), (8), (9), (13) and (14) hereunder, companies which are included in the same Group of Companies are regarded as a single issuer.

To the extent an issuer is a legal entity with multiple sub-funds where the assets of a sub-fund are exclusively reserved to the investors in such sub-fund and to those creditors whose claim has arisen in connection with the creation, operation and liquidation of that sub-fund, each sub-fund is to be considered as a separate issuer for the purpose of the application of the risk spreading rules described under items (1) to (5), (7) to (9) and (12) to (14) hereinunder.

- Transferable Securities and Money Market Instruments

(1) No Sub-Fund may purchase additional Transferable Securities and Money Market Instruments of any single issuer if:

- (i) upon such purchase more than 10% of its assets would consist of Transferable Securities or Money Market Instruments of one single issuer; or

(ii) the total value of all Transferable Securities and Money Market Instruments of issuers in each of which it invests more than 5% of its assets would exceed 40% of the value of its assets. This limitation does not apply to deposits and OTC derivative transactions made with financial institutions subject to prudential supervision.

(2) A Sub-Fund may invest on a cumulative basis up to 20% of its assets in Transferable Securities and Money Market Instruments issued by the same Group of Companies.

(3) The limit of 10% set forth above under (1)(i) is increased to 35% in respect of Transferable Securities and Money Market Instruments issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities, by any Other State or by a public international body of which one or more Member State(s) are member(s).

(4) The limit of 10% set forth above under (1)(i) is increased up to 25% in respect of qualifying debt securities issued by a credit institution which has its registered office in a Member State and which, under applicable law, is submitted to specific public supervision in order to protect the holders of such qualifying debt securities. For the purposes hereof, «qualifying debt securities» are securities the proceeds of which are invested in accordance with applicable law in assets providing a return which will cover the debt service through to the maturity date of the securities and which will be applied on a priority basis to the payment of principal and interest in the event of a default by the issuer. To the extent that a relevant Sub-Fund invests more than 5% of its assets in qualifying debt securities issued by such an issuer, the total value of such investments may not exceed 80% of the assets of such Sub-Fund.

(5) The securities specified above under (3) and (4) are not to be included for purposes of computing the ceiling of 40% set forth above under (1)(ii).

(6) Notwithstanding the ceilings set forth above, each Sub-Fund is authorized to invest, in accordance with the principle of risk spreading, up to 100% of its assets in Transferable Securities and Money Market Instruments issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities, by any other Member State of the OECD such as the United States of America or by a public international body of which one or more Member State(s) are member(s), provided that (i) such securities are part of at least six different issues and (ii) the securities from any such issue do not account for more than 30% of the total assets of such Sub-Fund.

(7) Without prejudice to the limits set forth hereunder, the limits set forth in (1) are raised to a maximum of 20% for investments in stocks and/or bonds issued by the same body when the aim of the Sub-Fund's investment policy is to replicate the composition of a certain stock or bond index which is recognised by the Regulatory Authority, on the following basis:

- the composition of the index is sufficiently diversified,
- the index represents an adequate benchmark for the market to which it refers,
- it is published in an appropriate manner.

The limit of 20% is raised to 35% where that proves to be justified by exceptional market conditions in particular in Regulated Markets where certain Transferable Securities or Money Market Instruments are highly dominant. The investment up to this limit is only permitted for a single issuer.

- Bank Deposits

(8) A Sub-Fund may not invest more than 20% of its assets in deposits made with the same body.

- Derivative Instruments

(9) The risk exposure to a counterparty in an OTC derivative transaction may not exceed 10% of the Sub-Fund's assets when the counterparty is a credit institution referred to in A. (6) above or 5% of its assets in other cases.

(10) Investment in financial derivative instruments shall only be made, and within the limits set forth in (2), (5) and (14), provided that the exposure to the underlying assets does not exceed in aggregate the investment limits set forth in (1) to (5), (8), (9), (13) and (14). When the Sub-Fund invests in index-based financial derivative instruments, these investments do not necessarily have to be combined to the limits set forth in (1) to (5), (8), (9), (13) and (14).

(11) When a Transferable Security or Money Market Instrument embeds a derivative, the latter must be taken into account when complying with the requirements of (C) (a) (10) and (D) hereunder as well as with the risk exposure and information requirements laid down in the sales documents of the Fund.

- Units of Open-Ended Funds

(12) No Sub-Fund may invest more than 20% of its assets in the units of a single UCITS or other UCI.

For the purpose of the application of this investment limit, each compartment of a UCI with multiple compartments within the meaning of Article 133 of the Law of 20 December 2002 is to be considered as a separate issuer provided that the principle of segregation of the obligations of the various compartments vis-à-vis third parties is ensured. Investments made in units of UCIs other than UCITS may not in aggregate exceed 30% of the assets of a Sub-Fund.

When a Sub-Fund has acquired units of UCITS and/or other UCIs, the assets of the respective UCITS or other UCIs do not have to be combined for the purposes of the limits laid down in (1) to (5), (8), (9), (13) and (14).

When a Sub-Fund invests in the units of other UCITS and/or other UCIs that are managed, directly or by delegation, by the same management company or by any other company with which the Management Company is linked by common management or control, or by a substantial direct or indirect holding, that Management Company or other company may not charge subscription or redemption fees on account of the Sub-Fund's investment in the units of such other UCITS and/or UCIs.

A Sub-Fund that invests a substantial proportion of its assets in other UCITS and/or other UCIs shall disclose in the prospectus the maximum level of the management fees that may be charged both to the Sub-Fund itself and to the other UCITS and/or other UCIs in which it intends to invest. In its annual report the Fund shall indicate the maximum proportion of management fees charged both to the Sub-Fund itself and to the UCITS and/or other UCIs in which it invests.

- Combined limits

(13) Notwithstanding the individual limits laid down in (1), (8) and (9) above, a Sub-Fund may not combine:

- investments in Transferable Securities or Money Market Instruments issued by,

- deposits made with, and/or
- exposures arising from OTC derivative transactions undertaken with a single body in excess of 20% of its assets.

(14) The limits set out in (1), (3), (4), (8), (9) and (13) above may not be combined, and thus investments in Transferable Securities or Money Market Instruments issued by the same body, in deposits or derivative instruments made with this body carried out in accordance with (1), (3), (4), (8), (9) and (13) above may not exceed a total of 35% of the assets of each Sub-Fund of the Fund.

(b) Limitations on Control

(15) No Sub-Fund may acquire such amount of shares carrying voting rights which would enable the Fund to exercise a significant influence over the management of the issuer.

(16) Neither any Sub-Fund nor the Fund as a whole may acquire (i) more than 10% of the outstanding non-voting shares of any one issuer; (ii) more than 10% of the outstanding debt securities of any one issuer; (iii) more than 10% of the Money Market Instruments of any one issuer; or (iv) more than 25% of the outstanding shares or units of any one UCITS and/or UCI.

The limits set forth in (ii) to (iv) may be disregarded at the time of acquisition if at that time the gross amount of bonds or of the Money Market Instruments or the net amount of the instruments in issue cannot be calculated.

The ceilings set forth above under (15) and (16) do not apply in respect of:

- Transferable Securities and Money Market Instruments issued or guaranteed by a Member State or by its local authorities;
- Transferable Securities and Money Market Instruments issued or guaranteed by any Other State;
- Transferable Securities and Money Market Instruments issued by a public international body of which one or more Member State(s) are member(s);
- shares in the capital of a company which is incorporated under or organized pursuant to the laws of an Other State provided that (i) such company invests its assets principally in securities issued by issuers of that State, (ii) pursuant to the laws of that State a participation by the relevant Sub-Fund in the equity of such company constitutes the only possible way to purchase securities of issuers of that State, and (iii) such company observes in its investments policy the restrictions set forth under C, items (1) to (5), (8), (9) and (12) to (16); and
- shares in the capital of subsidiary companies which, exclusively on its or their behalf carry on only the business of management, advice or marketing in the country where the subsidiary is located, in regard to the redemption of units at the request of unitholders.

D. In addition, the Fund shall comply in respect of its assets with the following investment restrictions per instrument:

Each Sub-Fund shall ensure that its global risk exposure relating to derivative instruments does not exceed the total net value of its portfolio.

The exposure is calculated taking into account the current value of the underlying assets, the counterparty risk, foreseeable market movements and the time available to liquidate the positions.

E. Finally, the Fund shall comply in respect of the assets of each Sub-Fund with the following investment restrictions:

- (1) No Sub-Fund may acquire precious metals or certificates representative thereof.
- (2) No Sub-Fund may invest in real estate provided that investments may be made in securities secured by real estate or interests therein or issued by companies which invest in real estate or interests therein.
- (3) No Sub-Fund may use its assets to underwrite any securities.
- (4) No Sub-Fund may issue warrants or other rights to subscribe for Units in such Sub-Fund.
- (5) A Sub-Fund may not grant loans or guarantees in favour of a third party, provided that such restriction shall not prevent each Sub-Fund from investing in non fully paid-up Transferable Securities, Money Market Instruments or other financial instruments, as mentioned under A., items (5), (7) and (8).
- (6) The Fund may not enter into short sales of Transferable Securities, Money Market Instruments or other financial instruments as listed under A., items (5), (7) and (8).

F. Notwithstanding anything to the contrary herein contained:

- (1) The ceilings set forth above may be disregarded by each Sub-Fund when exercising subscription rights attaching to Transferable Securities and Money Market Instruments in such Sub-Fund's portfolio.
- (2) If such ceilings are exceeded for reasons beyond the control of a Sub-Fund or as a result of the exercise of subscription rights, such Sub-Fund must adopt as its priority objective in its sale transactions the remedying of such situation, taking due account of the interests of its unitholders.

The Management Company has the right to determine additional investment restrictions to the extent that those restrictions are necessary to comply with the laws and regulations of countries where Units of the Fund are offered or sold.

16.2. Special Investment and Hedging Techniques and Instruments

(A) General

The Fund may employ techniques and instruments relating to Transferable Securities and Money Market Instruments for efficient portfolio management and hedging purposes.

When these operations concern the use of derivative instruments, these conditions and limits shall conform to the provisions laid down in 16.1. «Investment Restrictions».

Under no circumstances shall these operations cause a Sub-Fund to diverge from its investment objectives as laid down under «Investment Strategy, Policies and Objectives» in the sales documents.

(B) Securities Lending and Borrowing

The Fund may enter into securities lending and borrowing transactions provided that they comply with the following rules:

(i) The Fund may only lend or borrow securities through a standardised system organised by a recognised clearing institution or through a first class financial institution approved by the Investment Manager(s) and specialising in this type of transaction.

(ii) As part of lending transactions, the Fund must in principle receive a guarantee, the value of which at the conclusion of the contract must be at least equal to the global valuation of the securities lent.

This guarantee must be given in the form of liquid assets and/or in the form of securities issued or guaranteed by a Member State of the OECD or by their local authorities or by supranational institutions and undertakings of a community, regional or world-wide nature and blocked in the name of the Fund until the expiry of the loan contract and/or shares listed on an EU stock exchange and enjoying the highest rating entered in an escrow account in the name of the Fund until the expiry date of the loan contract and/or a guarantee of a highly rated financial institution blocked in favor of the Fund until the expiry date of the loan contract.

Such a guarantee shall not be required if the securities lending is made through recognized clearing institutions or through any other organisation assuring to the lender a reimbursement of the value of the securities lent, by way of a guarantee or otherwise.

(iii) Securities lending transactions may not exceed 50% of the global valuation of the securities portfolio of each Sub-Fund. Securities lending and borrowing transactions may not extend beyond a period of 30 days. These limitations do not apply to securities lending transactions where the Fund is entitled at all times to the cancellation of the contract and the restitution of the securities lent.

(iv) The securities borrowed by the Fund may not be disposed of during the time they are held by the Fund, unless they are covered by sufficient financial instruments which enable the Fund to reconstitute the borrowed securities at the close of the transaction.

(v) Borrowing transactions may not exceed 50% of the global valuation of the securities portfolio of each Sub-Fund.

(vi) The Fund may borrow securities under the following circumstances in connection with the settlement of a sale transaction: (a) during a period the securities have been sent out for re-registration; (b) when the securities have been loaned and not returned in time; (c) to avoid a failed settlement when the Custodian fails to make delivery; and (d) as a technique to meet its obligation to deliver the securities being the object of a repurchase agreement when the counterparty to such agreement exercises the right to repurchase these securities, to the extent such securities have been previously sold by the Fund.

(C) Repurchase Agreement Transactions

The Fund may on an ancillary basis enter into repurchase agreement transactions which consist of the purchase and sale of securities with a clause reserving the seller the right or the obligation to repurchase from the acquirer the securities sold at a price and term specified by the two parties in their contractual arrangement.

The Fund can act either as purchaser or seller in repurchase agreement transactions or a series of continuing repurchase agreement transactions. Its involvement in such transactions is, however, subject to the following rules:

(i) The Fund may not buy or sell securities using a repurchase agreement transaction unless the counterparty in such transaction is a first class financial institution approved by the Investment Manager(s) and specialising in this type of transaction.

(ii) During the life of a repurchase agreement transaction, the Fund cannot sell the securities which are the object of the transaction, either before the right to repurchase these securities has been exercised by the counterparty, or the repurchase term has expired, except to the extent it has borrowed similar securities in compliance with the provisions set forth hereabove in respect of securities borrowing transactions.

(iii) Where the Fund is exposed to redemptions of its own Units, it must take care to ensure that the level of its exposure to repurchase agreement transactions is such that it is able, at all times, to meet its redemption obligations.

(D) Risk Management Process

The Fund must employ a risk-management process which enables it to monitor and measure at any time the risk of the positions in its portfolios and their contribution to the overall risk profile of its portfolios.

In relation to financial derivative instruments the Fund must employ a process for accurate and independent assessment of the value of OTC derivatives and the Fund shall ensure for each Sub-Fund that its global risk exposure relating to financial derivative instruments does not exceed the total net value of its portfolio.

The global risk exposure is calculated taking into account the current value of the underlying assets, the counterparty risk, future market movements and the time available to liquidate the positions.

Each Sub-Fund may invest, according to its investment policy and within the limits laid down in Articles 16.1. and 16.2. in financial derivative instruments provided that the exposure to the underlying assets does not exceed in aggregate the investment limits laid down in Article 16.1. herein.

When a Sub-Fund invests in index-based financial derivative instruments, these investments do not necessarily have to be combined to the limits laid down in Article 16.1., item C a) (1)-(5), (8), (9), (13) and (14).

When a Transferable Security or Money Market Instrument embeds a financial derivative instrument, the latter must be taken into account when complying with the requirements of this Section.

(E) Co-Management Techniques

In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the Management Company may decide that part or all of the assets of a Sub-Fund will be co-managed with assets belonging to other Sub-Funds within the present structure and/or other Luxembourg collective investment schemes. In the following paragraphs, the words «co-managed entities» shall refer to the Fund and all entities with and between which there would exist any given co-management arrangement and the words «co-managed Assets» shall refer to the entire assets of these co-managed entities co-managed pursuant to the same co-management arrangement.

Under the co-management arrangement, the Investment Manager(s) will be entitled to take, on a consolidated basis for the relevant co-managed entities, investment, disinvestment and portfolio readjustment decisions which will influence the composition of each Sub-Fund's portfolio. Each co-managed entity shall hold a portion of the co-managed Assets corresponding to the proportion of its assets to the total value of the co-managed Assets. This proportional holding shall be applicable to each and every line of investment held or acquired under co-management. In case of investment and/or disinvestment decisions these proportions shall not be affected and additional investment shall be allotted to the co-managed entities pursuant to the same proportion and assets sold shall be levied proportionately on the co-managed Assets held by each co-managed entity.

In case of new subscriptions in one of the co-managed entities, the subscription proceeds shall be allotted to the co-managed entities pursuant to the modified proportions resulting from the net asset increase of the co-managed entity which has benefited from the subscriptions and all lines of investment shall be modified by a transfer of assets from one co-managed entity to the other in order to be adjusted to the modified proportions. In a similar manner, in case of redemptions in one of the co-managed entities, the cash required may be levied on the cash held by the co-managed entities pursuant to the modified proportions resulting from the net asset reduction of the co-managed entity which has suffered from the redemptions and, in such case, all lines of investment shall be adjusted to the modified proportions. Unitholders should be aware that, in the absence of any specific action by the Board of Directors or its appointed agent(s), the co-management arrangement may cause the composition of assets of the Fund to be influenced by events attributable to other co-managed entities such as subscriptions and redemptions.

Thus, all other things being equal, subscriptions received in one entity with which the Fund or any Sub-Fund is co-managed will lead to an increase in the Fund's and Sub-Fund's reserve(s) of cash. Conversely, redemptions made in one entity with which the Fund or any Sub-Fund is co-managed will lead to a reduction in the Fund's and Sub-Fund's reserve(s) of cash respectively. Subscriptions and redemptions may however be kept in the specific account opened for each co-managed entity outside the comanagement arrangement and through which subscriptions and redemptions must pass. The possibility to allocate substantial subscriptions and redemptions to these specific accounts together with the possibility for the Board of Directors or its appointed agent(s) to decide at any time to terminate its/their participation in the comanagement arrangement permit the Fund to avoid the readjustments of its portfolio if these readjustments are likely to affect the interest of the Fund and of its Unitholders.

If a modification of the composition of the Fund's portfolio resulting from redemptions or payments of charges and expenses peculiar to another co-managed entity (i.e. not attributable to the Fund) is likely to result in a breach of the investment restrictions applicable to the Fund, the relevant assets shall be excluded from the comanagement arrangement before the implementation of the modification in order for it not to be affected by the ensuing adjustments.

Co-managed Assets of the Fund shall, as the case may be, only be co-managed with assets intended to be invested pursuant to investment objectives identical to those applicable to the co-managed Assets in order to ensure that investment decisions are fully compatible with the investment policy of the Fund. Co-managed Assets shall only be co-managed with assets for which the Custodian is also acting as depository in order to assure that the Custodian is able, with respect to the Fund, to fully carry out its functions and responsibilities pursuant to the Law of 20 December 2002. The Custodian shall at all times keep the Fund's assets segregated from the assets of other co-managed entities, and shall therefore be able at all times to identify the assets of the Fund. Since co-managed entities may have investment policies, which are not strictly identical to the investment policy of the Fund, it is possible that as a result the common policy implemented may be more restrictive than that of the Fund.

A co-management agreement shall be signed between the Fund, the Custodian, the Administrator and the Investment Manager(s) in order to define each of the parties rights and obligations. The Board of Directors or its appointed Agent(s) may decide at any time and without notice to terminate the co-management arrangement.

Unitholders may at all times contact the registered office of the Fund to be informed of the percentage of assets which are co-managed and of the entities with which there is such a co-management arrangement at the time of their request. Annual and half-yearly reports shall state the co-managed Assets' composition and percentages.»

15. Article 17) «Determination of the Net Asset Value Per Unit»:

a) Amendment of the first paragraph of section 17.3. «Suspension of Calculation» of such Article to read as follows:

«The Management Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value per Unit within any Sub-Fund and in consequence the issue, redemption and conversion of Units of any class, if any, in any of the following events:

- When one or more Regulated Markets, Regulated Market in an Other State or any Other Regulated Market which is the principal markets on which a substantial portion of the assets of a Sub-Fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency of which a substantial portion of the assets of the Sub-Fund is denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if trading thereon is restricted or suspended.

- When, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the Sub-Fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Unitholders.

- In the case of breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Sub-Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Sub-Fund may not be determined as rapidly and accurately as required.

- When the Management Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Units or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Units cannot in the opinion of the Board of Directors be effected at normal rates of exchange.»

b) Amendment of the second paragraph of point I. of section 17.4. «Valuation of the Assets» of such Article to read as follows:

«The value of the assets of all Sub-Funds shall be determined as follows:

1. The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Management Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2. The value of Transferable Securities, Money Market Instruments and any financial assets and instruments which are listed or dealt on a Regulated Market, a Regulated Market in an Other State or any Other Regulated Market is based on their last available price at 6.00 p.m. Luxembourg time on the relevant market which is normally the main market for such assets.

3. In the event that any assets held in a Sub-Fund's portfolio on the relevant day are not listed or dealt in on any Regulated Market, any Regulated Market in an Other State or on any Other Regulated Market or if, with respect of assets listed or dealt in on any such markets, the last available price as determined pursuant to sub-paragraph 2. is not representative of the fair market value of the relevant assets the value of such assets will be based on a reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

4. The value of futures, forward or options contracts not traded on Regulated Markets, Regulated Markets in Other States or on Other Regulated Markets shall mean their net value determined, pursuant to the policies established by the Management Company, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The value of futures, forward or options contracts traded on Regulated Markets, Regulated Markets in Other States or on Other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement or closing prices, as applicable to these contracts on Regulated Markets, Regulated Markets in Other States or Other Regulated Markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded on behalf of the Fund; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Management Company may deem fair and reasonable.

5. Swaps and all other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Management Company.

6. Units or shares of open-ended UCI will be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the Management Company on a fair and equitable basis. Units or shares of a closed-ended UCI will be valued at their last available stock market value.

7. All other securities, instruments and other assets will be valued at fair market value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the Management Company.»

c) Amendment of b) in point III. of section 17.4. «Valuation of the Assets» of such Article to read as follows:

«b) the proceeds to be received from the issue of Units of a class shall be applied in the books of the Fund to the Sub-Fund corresponding to that class of Units, provided that if several classes of Units are outstanding in such Sub-Fund, the relevant amount shall increase the proportion of the assets of such Sub-Fund attributable to the class of Units to be issued.»

16. Article 18) «Income Allocation Policies»:

Amendment of the last paragraph of such Article to read as follows:

«No distribution may however be made if, as a result, the Net Asset Value of the Fund would fall below Euro 1,250,000.-.»

17. Article 19) «Amendments to the Management Regulations»:

Amendment of such Article to read as follows:

«The Management Company may, by mutual agreement with the Custodian and in accordance with Luxembourg law, make such amendments to these Management Regulations as it may deem necessary in the interest of the Unitholders. These amendments shall be effective as per the date of the publication in the Mémorial of the indication of the filing of the Management Regulations with the Registry of the District Court or any later date to be determined by the Management Company in the best interests of the Unitholders and specified in such publication.»

18. Article 20) «Duration and Liquidation of the Fund or of Any Sub-Fund or Class of Units»:

a) Amendment of the first paragraph of such Article to read as follows:

«The Fund and each of the Sub-Funds have been established for an unlimited period. However, the Fund or any of its Sub-Funds (or classes of Units therein, if any,) may be dissolved and liquidated at any time by mutual agreement between the Management Company and the Custodian, subject to prior notice. The Management Company is, in particular, authorised, subject to the approval of the Custodian, to decide the dissolution of the Fund or of any Sub-Fund or any class of Units therein where the value of the assets of the Fund or of any such Sub-Fund or class of Units therein has decreased to an amount determined by the Management Company to be the minimum level for the Fund or for such Sub-Fund or class of Units to be operated in an economically efficient manner, or in case of a significant change of the economic or political situation.»

b) Amendment of the seventh paragraph of such Article to read as follows:

«In the event of dissolution of the Fund, the decision or event leading to the dissolution shall be published in the manner required by the Law of 20 December 2002 in the Mémorial and in three newspapers with adequate distribution, one of which at least must be a Luxembourg newspaper.»

19. Article 21) «Merger of Sub-Funds or Merger with another UCI»:

Amendment of the first paragraph of such Article to read as follows:

«The Board of Directors may, with the approval of the Custodian, resolve the cancellation of Units issued in the Fund or in any Sub-Fund and, after deducting all expenses relating thereto, the allocation of Units to be issued in another Sub-Fund of the Fund, or another undertaking for collective investment («UCI») organised under Part I of the Law of 20 December 2002, subject to the condition that the investment objectives and policies of such other Sub-Fund or UCI are compatible with the investment objectives and policies of the Fund or of the relevant Sub-Fund, in the case where the value of the assets of the Fund or of the Sub-Fund affected by the proposed cancellation of its Units has decreased to an amount determined by the Management Company to be the minimum level for the Fund or for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or in case of a significant change of the economic or political situation.»

This Amendment Agreement is governed by Luxembourg law and the parties hereto accept the non exclusive jurisdiction of the District Courts of Luxembourg in relation thereto.

In Witness whereof, the parties hereto have caused this instrument to be executed in three originals as of February 13, 2004, of which one for each party hereto, and one to be filed with the supervisory authorities concerned.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.

Signatures

CITIBANK INTERNATIONAL PLC., Luxembourg branch

M. Pecquet

Managing Director

Procès-verbal de modification du règlement de gestion

Ce procès-verbal sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 23 mars 2004.

Entre:

1) PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 77, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société de Gestion»); et

2) CITIBANK INTERNATIONAL PLC., (Luxembourg branch), une succursale de CITIBANK INTERNATIONAL PLC., Londres ayant ses bureaux au 58, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Dépositaire»).

Attendu que:

a) En vertu du règlement de gestion (le «Règlement de Gestion») de PIONEER NEW EUROPE FUNDS, un fonds commun de placement luxembourgeois (le «Fonds»), la Société de Gestion peut, avec l'accord du Dépositaire, modifier tout ou partie du Règlement de Gestion du Fonds.

b) La Société de Gestion et le Dépositaire sont d'avis que les modifications proposées au Règlement de Gestion sont dans le meilleur intérêt des porteurs de parts; le procès-verbal de modification du Règlement de Gestion, tel qu'approuvé, ci-après, entrera en vigueur le 23 mars 2004.

Il a été convenu ce qui suit:

Le Dépositaire et la Société de Gestion conviennent par la présente d'apporter les modifications suivantes au Règlement de Gestion:

1. Article 1) «Le Fonds»:

a) Modification du premier paragraphe de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«PIONEER NEW EUROPE FUNDS (le «Fonds») a été créé le 6 juin 2003 en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. Le Fonds a été constitué conformément aux dispositions de la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi du 20 décembre 2002»), sous la forme d'un fonds commun de placement de type ouvert et consiste en une copropriété indivise de Valeurs Mobilières et autres actifs autorisés par la loi.»

b) Modification du troisième paragraphe de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«Les Actifs de chaque Compartiment sont exclusivement gérés dans l'intérêt des porteurs de parts du Compartiment concerné (les «Porteurs de Parts») par PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A. (la «Société de Gestion»), une société de droit luxembourgeois appartenant, au groupe bancaire UniCREDITO ITALIANO et, ayant son siège social à Luxembourg.»

c) Modification du quatrième paragraphe de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«La garde des avoirs du Fonds a été confiée à CITIBANK INTERNATIONAL PLC., (Luxembourg branch) (le «Dépositaire»). Les avoirs du Fonds forment un patrimoine distinct de celui de la Société de Gestion.»

2. Article 2) «La Société de Gestion»:

Modification du premier paragraphe de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A. est la Société de Gestion du Fonds. La Société de Gestion est organisée sous la forme d'une société anonyme soumise au chapitre 14 de la Loi du 20 décembre 2002 et a son siège social à Luxembourg Ville.»

3. Article 3) «Les Objectifs et Politiques d'Investissement»:

a) Modification du premier paragraphe de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«L'objectif d'investissement du Fonds est d'offrir aux investisseurs l'accès à différents marchés spécifiques mondiaux, par le biais d'une palette de Compartiments répartis en deux catégories principales, i.e. les Compartiments obligataires et les Compartiments court-terme, à savoir:

Compartiments obligataires:

Les Compartiments obligataires visent à atteindre un équilibre entre la croissance du capital et des revenus à moyen ou long terme en investissant au moins deux tiers de leurs avoirs nets dans des titres à revenus fixes dans leur devise respective.

Compartiments court-terme:

Ces Compartiments ont pour objectif de dégager des revenus et une valeur stable de moyen à long terme en investissant au moins deux tiers de leurs avoirs nets dans des titres de créance négociables à court terme dans leur devise respective. Les Compartiments court-terme fourniront normalement un niveau de rendement plus faible que celui des Compartiments obligataires à long terme mais ils offriront aux investisseurs une alternative plus sûre lorsque ces formes d'investissement apparaissent vulnérables.»

b) Modification du quatrième paragraphe de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«La gestion de chaque Compartiment est assurée par un Gestionnaire qui peut être assisté par un Sous-Gestionnaire.»

4. Article 5) «Les Parts»:

Modification du deuxième paragraphe de la section 5.1 «Les Porteurs de Parts» de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«Chaque Part est indivisible en ce qui concerne les droits qui y sont attachés, Dans leurs relations avec la Société de Gestion ou le Dépositaire, les copropriétaires ou les prétendants ainsi que les nu-propriétaires et usufruitiers éventuels des Parts peuvent soit (i) donner individuellement des instructions concernant leurs Parts étant entendu qu'aucun ordre ne sera exécuté lors d'aucun Jour d'Évaluation lorsque des instructions contradictoires seront données ou (ii) donner conjointement toutes les instructions en relation avec les Parts étant entendu qu'aucun ordre ne sera exécuté tant que les copropriétaires, prétendants ainsi que nu propriétaires et usufruitiers éventuels n'auront pas confirmé cet ordre (tous les propriétaires devant signer l'instruction). Le Teneur de Registre et Agent de Transfert devra s'assurer que l'exercice des droits attachés aux Parts est suspendu lorsque des instructions individuelles contradictoires sont données ou lorsque tous les copropriétaires n'ont pas signé les instructions.»

5. Article 6): «Emission et Rachat des Parts»:

a) Modification du huitième paragraphe de la section 6.1. «Emission des Parts» de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«Les paiements devront être effectués par virement et en franchise de frais bancaires (aux frais de l'investisseur). Les paiements pourront aussi être effectués par chèque, auquel cas, un retard dans le traitement de la demande pourra avoir lieu jusqu'à la mise à disponibilité des fonds. En cas d'un tel retard, les investisseurs sont informés que leurs demandes seront traitées sur base de la Valeur Nette d'Inventaire du Jour d'Évaluation suivant le Jour Ouvrable où les fonds disponibles sont reçus. Les chèques sont seulement acceptés à la discrétion de la Société de Gestion.»

b) Modification du dernier paragraphe de la section 6 1 «Emission des Parts» de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société de Gestion peut fixer des montants minimum de souscriptions ou de détentions initiaux et subséquents pour toute catégorie de Parts, le cas échéant, ou Compartiment, tels que mentionnés dans les documents de vente du Fonds.»

c) Modification du huitième paragraphe de la section 6.2 «Rachat des Parts» de cet article qui aura la teneur suivante:

«Sur instruction du Teneur de Registre et Agent de Transfert; le paiement du prix de rachat sera effectué par le Dépositaire ou un de ses Agents par transfert bancaire avec une date valeur de trois (3) Jours Ouvrables à partir du Jour d'Évaluation concerné, ou à la date à laquelle les documents de transfert ont été reçus par le Teneur de Registre et Agent de Transfert, si elle est ultérieure, à l'exception des rachats effectués par l'intermédiaire d'un Agent pour lesquels le prix de rachat pourrait devoir être payé selon un délai différent, auquel cas, l'Agent informera l'investisseur en question de la procédure applicable à celui-ci. Le paiement pourra également être réglé par chèque auquel cas un retard dans le traitement, de celui-ci pourra intervenir.»

d) Modification du dixième paragraphe de la section 6.2 «Rachat des Parts» de cet article qui aura la teneur suivante:

«La Société de Gestion peut, à la demande du Porteur de Parts souhaitant racheter ses Parts, accepter d'effectuer, totalement ou partiellement une distribution en nature des titres d'une catégorie de Parts au profit de ce Porteur de Parts au lieu d'effectuer le paiement du prix de rachat en espèces. La Société de Gestion pourra accepter de procéder à une telle distribution en nature si elle estime que cette transaction ne porte pas atteinte aux intérêts des autres Porteurs de Parts de cette catégorie. Les avoirs qui seront transférés à ce Porteur de Parts seront déterminés par le Gestionnaire ou le Sous-Gestionnaire concerné et le Dépositaire en tenant compte des modalités pratiques du transfert des avoirs, des intérêts de la catégorie de Parts concernée, des intérêts des participants restants et des intérêts du Porteur de Parts concerné. Ce Porteur de Parts pourra supporter des frais, comprenant notamment, les impôts locaux ou frais de courtage sur tout transfert ou vente de titres reçus en règlement de son rachat. Le produit net de la vente des titres concernés par le Porteur de Parts procédant au rachat donné pourra être supérieur ou inférieur au prix de rachat correspondant des Parts de la classe concernée. Cette variation pourra être due aux fluctuations du marché et/ou aux variations des prix utilisés dans le cadre de cette vente ou transfert et du prix utilisé pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de cette catégorie de Parts. La sélection, l'évaluation et le transfert des avoirs seront soumis à un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé du Fonds.»

e) Addition d'un douzième et dernier paragraphe à la section 6.2 «Rachat des Parts» de cet article qui aura la teneur suivante:

«Si, à la suite d'une demande de rachat, la Valeur Nette d'Inventaire totale de toutes les Parts détenues par un Porteur de Parts dans une catégorie de Parts, le cas échéant, ou dans un Compartiment tombe, sous le montant minimum tel que décrit dans les informations spécifiques des pays concernés, la Société de Gestion pourrait considérer cette deman-

de comme étant une demande de rachat de l'intégralité des parts de ce Porteur de Parts dans la catégorie de Parts concernée, le cas échéant, ou dans le Compartiment.»

6. Article 7) «Conversion»:

a) Modification du troisième paragraphe de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«Lors de la conversion de Parts, le Porteur de Parts doit respecter les montants minima d'investissement, le cas échéant, tels que décrits dans les informations spécifiques des pays concernés.»

b) Addition d'un quatrième paragraphe à cet article qui aura la teneur suivante:

«Si, à la suite d'une demande de conversion, la Valeur Nette d'Inventaire totale de toutes les Parts détenues par un Porteur de Parts dans une catégorie de Parts, le cas échéant, ou dans un Compartiment tombait sous le montant minimum tel que décrit dans les informations spécifiques des pays concernés, la Société de Gestion pourrait considérer cette demande comme étant une demande de conversion de l'intégralité des parts de ce Porteur de Parts dans la catégorie de Parts concernée, le cas échéant, ou dans le Compartiment.»

7. Article 8) «Charges du Fonds»:

Modification du dixième paragraphe de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«Les frais et dépenses engendrés par la création du Fonds et l'émission initiale des Parts du Fonds, en ce inclus ceux résultant de la préparation et de la publication des documents de vente du Fonds, les frais légaux, fiscaux et d'impression de même que certaines dépenses de lancement (incluant les frais de publicité) et autres dépenses préliminaires seront amortis sur une période n'excédant pas cinq ans. Les montants prélevés chaque année pour chaque Compartiment existant lors du lancement du Fonds seront déterminés par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion sur une base équitable. Ces dépenses ne devraient pas excéder 57.462,77 euros.»

8. Article 9) «Exercice Comptable; Révision»:

Modification du premier paragraphe de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«Les comptes du Fonds seront clôturés au 31 décembre de chaque année.»

9. Article 11) «Le Dépositaire»:

a) Modification du premier paragraphe de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société de Gestion nommera et révoquera le dépositaire des avoirs du Fonds. CITIBANK INTERNATIONAL PLC. (Luxembourg branch), une succursale de CITIBANK INTERNATIONAL PLC, Londres, détenue en dernier ressort par CITIGROUP INC. en tant que dépositaire (le «Dépositaire») des avoirs du Fonds.»

b) Modification du cinquième paragraphe de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«Le Dépositaire remplira ses fonctions et assumera ses responsabilités conformément à la Loi du 20 décembre 2002, telle que modifiée en temps qu'il appartiendra. Le Dépositaire devra, en particulier:

a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, la conversion et l'annulation des Parts effectués pour le compte du Fonds ou de la Société de Gestion ont lieu en conformité avec la loi applicable et le Règlement de Gestion;

b) s'assurer que la valeur des Parts est, calculée conformément à la loi applicable et au Règlement de Gestion;

c) exécuter les instructions de la Société de Gestion à moins qu'elles ne contreviennent à la loi ou au Règlement de Gestion;

d) s'assurer que dans les transactions portant sur les avoirs du Fonds, la contrepartie lui soit remise dans les délais d'usage; et

e) s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au Règlement de Gestion.»

10. Article 12) «L'agent administratif»:

Modification de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«CITIBANK INTERNATIONAL PLC. (Luxembourg Branch) a été nommé agent administratif (l'«Agent Administratif») pour le Fonds et est responsable de l'administration générale telle que définie par la Loi du 20 décembre 2002 et en particulier du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Parts ainsi que de la tenue de la comptabilité du Fonds.»

11. Article 13) «Le Teneur de Registre et l'Agent de Transfert»:

Modification de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT a été nommé en qualité de teneur de registre (le «Teneur de Registre») et d'agent de transfert («Agent de Transfert») pour le Fonds et est responsable en particulier du traitement de l'émission, du rachat et de la conversion des Parts. Le Teneur de Registre et Agent de Transfert sera réputé être dûment mandaté par la Société de gestion pour les transferts de fonds ayant trait aux souscriptions et aux rachats.»

12. Article 14) «L'Agent de Distribution et de Domiciliation»:

Modification du premier paragraphe de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A. a été nommée en tant que distributeur du Fonds («le Distributeur») et est responsable de la commercialisation et de la promotion des Parts du Fonds dans divers pays à travers le monde à l'exception des Etats-Unis d'Amérique ou dans l'un des territoires ou possessions soumis à sa juridiction.»

13. Article 15) «Le(s) Gestionnaire(s)»:

a) Modification de l'intitulé de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«15) Le(s) Gestionnaire(s) / Le(s) Sous-Gestionnaire(s):»

b) Modification de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société de Gestion peut conclure une convention écrite avec une ou plusieurs personnes en vue d'agir en tant que gestionnaire (individuellement le «Gestionnaire») et collectivement les «Gestionnaires») pour le Fonds et pour la prestation de tous autres services tel qu'il sera convenu entre la Société de Gestion et le(s) Gestionnaire(s). Le(s) Gestionnaire(s) fournira (fourniront) à la Société de Gestion les conseils, rapports et recommandations dans le cadre de la

gestion du Fonds, et conseiller (a) (ont) la Société de Gestion sur la sélection des titres et autres avoirs qui constitueront le portefeuille de chaque Compartiment. En outre, le(s) Gestionnaire(s), achètera(ont) et vendra(ont) et généralement gèrera(ont) le portefeuille du Fonds quotidiennement mais sous le contrôle général et la responsabilité ultime du Conseil d'Administration de la Société de Gestion. Le(s) Gestionnaire(s) peut(peuvent) également avec l'accord de la Société de Gestion déléguer tout, ou partie de ses/de leurs fonctions à un ou plusieurs sous-gestionnaire(s) (individuellement le «Sous-Gestionnaire» et collectivement les «Sous-Gestionnaires») à qui il(s) peut(peuvent) passer tout ou partie de ses/de leurs commissions de gestion visées ci-dessus. Ce(s) contrat(s) pourra(ont) contenir les termes et conditions qui seront agréés par les parties. La Société de Gestion restera néanmoins responsable en dernier ressort de la gestion des avoirs du Fonds nonobstant toute clause contraire des contrats sus-visés. En contrepartie des services rendus par le(s) Gestionnaire(s), la Société de Gestion reversera à celui(ceux)-ci une somme prélevée sur sa propre commission payable conformément au Règlement de Gestion.»

14. Article 16 «Restrictions d'Investissement, Techniques et Instruments»:

Modification de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«16.1. Restrictions d'Investissement

La Société de Gestion devra, sur base du principe de répartition des risques, déterminer la politique d'investissement de chaque Compartiment, la Devise de Base de chaque Compartiment, la devise de référence de la Catégorie de Parts concernée, le cas échéant, et le cours de la conduite des affaires de gestion et de commercialisation du Fonds.

A moins que des règles plus restrictives ne soient stipulées pour un Compartiment spécifique sous le chapitre «Politiques, Objectifs et Stratégies d'Investissement» dans le Prospectus, la politique d'investissement de chaque Compartiment devra se conformer aux règles et restrictions suivantes:

A. Les Investissements de chaque Compartiment consisteront en:

- (1) Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire cotés ou négociés sur un Marché Réglementé;
- (2) Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire négociés sur un Autre Marché Réglementé d'un Etat Membre;
- (3) Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire admis à la cote officielle sur un Marché Réglementé d'un Autre Etat ou négocié sur un Autre Marché Réglementé d'un Autre Etat;
- (4) Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire récemment émis, pour autant que:
 - les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission sera faite à la cote officielle d'un Marché Réglementé ou sur un autre Marché Réglementé décrits sous les points (1) à (3) ci-dessus;
 - l'admission soit obtenue au plus tard dans l'année qui suit l'émission.
- (5) parts d' OPCVM agréées conformément à la Directive et/ou d'autres OPC au sens des 1^{er} et 2^{ème} tirets de l'Article 1 (2) de la Directive, qu'ils se situent ou non dans un Etat Membre ou dans un Autre Etat, à condition que:
 - ces autres OPC soient agréés en vertu de lois prévoyant que ces OPC sont soumis à la surveillance que l'Autorité Réglementaire considère comme équivalente à celle prévue dans la législation communautaire, et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie (actuellement les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, Hong Kong et le Japon);
 - le niveau de protection des porteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d' un OPCVM, et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de Valeurs Mobilières et d'Instruments du Marché Monétaire soient équivalents aux exigences de la Directive;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriel et annuel permettant une estimation des actifs et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;
 - la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;
- (6) dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés, et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat Membre ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un Autre Etat, pour autant qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'Autorité Réglementaire comme équivalentes à celles prévues dans la législation communautaire;
- (7) instruments financiers dérivés, i. e. en particulier des options, des contrats à terme, y compris des instruments liquides, négociés sur un Marché Réglementé ou sur un Autre Marché Réglementé visés aux points (1), (2) et (3) ci-dessus, et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («Instruments Dérivés de gré à gré»), à condition que:
 - le sous-jacent consiste en instruments couverts par cette Section A., en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de changes ou en devises dans lesquels le Compartiment peut investir selon ses objectifs d'investissement;
 - les contreparties aux transactions sur Instruments Dérivés de gré à gré sont des institutions soumises à une supervision prudentielle, et appartiennent à des catégories reconnues par l'Autorité Réglementaire, et
 - les Instruments Dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à leur juste valeur et à l'initiative du Fonds à n'importe quel moment.
- (8) Instruments du Marché Monétaire autres que ceux négociés sur un Marché Réglementé ou sur un Autre Marché Réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments, soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne, et que ces instruments soient:
 - émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou par une banque centrale d'un Etat Membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, dans le cas

d'un Etat Fédéral, par un des membres comportant la fédération, ou par un organisme public international auquel appartient un ou plusieurs Etats Membres, ou

- émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur des Marchés Réglementés ou sur d'Autres Marchés Réglementés mentionnés aux points (1), (2) ou (3) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle, selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement soumis et se conformant à des règles prudentielles considérées par l'Autorité Réglementaire comme au moins aussi rigoureuses que celles formulées par la législation communautaire; ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'Autorité Réglementaire pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs équivalentes à celle, formulées dans le premier, le second ou le troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 78/660/EEC, soit une entité qui, au sein d'un Groupe de Sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant de financement bancaire.

B. Chaque Compartiment pourra en outre:

(1) Investir à concurrence de 10% de ses avoirs dans des actifs autres que ceux visés sous les points (A) (1) à (8).

(2) Détenir des liquidités, à titre accessoire; une telle restriction peut exceptionnellement et temporairement être excédée si la Société de Gestion considère que cela est dans l'intérêt des Porteurs de Parts.

(3) Emprunter à concurrence de 10% de ses avoirs, pour autant qu'ils s'agisse d'emprunts souscrits sur une base temporaire. Des arrangements collatéraux conformément à la rédaction d'options ou l'achat ou à la vente de contrats à terme ne sont pas considérées comme des «emprunts» au sens de la présente restriction.

(4) Acquérir des devises étrangères par le biais d'un prêt de type «face à face».

C. Par ailleurs, le Fonds observera, pour les avoirs de chaque Compartiment, les restrictions d'investissement suivantes par émetteur:

(a) Règles de Diversification des Risques

Pour les besoins de calcul de restrictions décrites aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14) ci-dessous, les sociétés comprises dans le même Groupe de Sociétés sont considérées en tant qu'émetteur individuel.

Dans la mesure où un émetteur est une entité légale avec des compartiments multiples où les avoirs d'un compartiment sont exclusivement réservés aux investisseurs de ce compartiment et aux créanciers dont la prétention est survenue au moment de la création, de l'opération et de la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment doit être considéré comme un émetteur distinct dans le but d'appliquer les règles de répartition des risques décrites sous les points (1) à (5), (7) à (9) et (12) à (14) ci-dessous.

- Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire

(1) Aucun Compartiment ne peut acquérir des Valeurs Mobilières et des Instruments du Marché Monétaire supplémentaires émis par un même émetteur si:

(i) à la suite de cet achat, plus de 10% de ses avoirs consistent en Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire d'un seul émetteur; ou

(ii) la valeur totale des Valeurs Mobilières et des Instruments du Marché Monétaire des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5% de ses avoirs dépassait 40% de la valeur de ses avoirs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts et transactions relatives aux dérivés de gré à gré faites avec des institutions financières soumises à une surveillance prudentielle.

(2) Sur base cumulative, un Compartiment peut investir à concurrence de 20% de ses avoirs dans des Valeurs Mobilières et des Instruments du Marché Monétaire émis par le même Groupe de Sociétés.

(3) La limite de 10% visée ci-dessus sous (1) (i) est portée à 35% si les Valeurs Mobilières et les Instruments du Marché Monétaire sont émis ou garantis par un Etat Membre, par ses collectivités territoriales, ou par tout Autre Etat ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etat(s) Membre(s) fait/ont partie,

(4) La limite de 10% visée ci-dessus sous (1) (i) peut être portée à 25% lorsque les titres de créance éligibles émis par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un Etat Membre et qui dans le cadre de la loi applicable, est soumis à une surveillance spéciale destinée à protéger les détenteurs de ces titres de créance éligibles. Dans ce contexte, les «titres de créance éligibles» sont des titres dont les revenus sont investis, conformément à la législation, dans des avoirs qui, durant toute la durée de validité des titres de créance, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de défaillance de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Si un Compartiment concerné investit plus de 5% de ses avoirs dans de tels titres de créance émis par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne pourra en aucun cas dépasser 80% des avoirs de ce Compartiment.

(5) Les Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire mentionnés sous (3) et (4) ne sont pas prises en compte pour l'application de la limite de 40% fixée ci-dessus sous (1) (ii).

(6) Sans préjudice des limites prévues ci-dessus, chaque Compartiment est autorisé à investir conformément au principe de diversification des risques jusqu'à 100% de ses avoirs dans des Valeurs Mobilières et des Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un Etat Membre, ses collectivités territoriales, ou par un Etat Membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques (l'«OCDE») comme les Etats-Unis d'Amérique ou par un organisme international public dont font partie un ou plusieurs Etats Membres, pour autant que (i) ces valeurs mobilières appartiennent à 6 émissions différentes au moins et (ii) que les valeurs appartenant à une même émission ne représentent pas plus de 30% des actifs de chaque Compartiment.

(7) Sans préjudice des limites mentionnées ci-dessus, les limites mentionnées au point (1) sont portées à 20% maximum pour les placements en actions et/ou obligations émises par la même entité lorsque la politique d'investissement

du Compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis reconnu par l'Autorité Réglementaire, sur les bases suivantes:

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,
- l'indice constitue un étalon représentatif pour le marché auquel il se réfère,
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

La limite de 20% s'élève à 35% si cela s'avère justifié par des conditions de exceptionnelles sur les marchés, en particulier sur des Marchés Réglementés où certaines Valeurs Mobilières ou Instruments du Marché Monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

- Les dépôts bancaires

(8) Un Compartiment ne peut investir plus de 20% de ses actifs en dépôts effectués auprès de la même entité.

- Les instruments dérivés

(9) Le risque de contrepartie dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut pas dépasser 10% des actifs du Compartiment lorsque la contrepartie est un établissement de crédit mentionné, au point A. (6) ci-dessus, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

(10) L'investissement dans des instruments financiers dérivés ne peut être fait que dans les limites visées aux points (2), (5) et (14), pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents ne dépassent pas, les limites d'investissement visées aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14). Lorsque le Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés basés sur un indice, ces investissements ne doivent pas nécessairement être combinés aux limites visées aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14).

(11) Lorsqu'une Valeur Mobilière ou un Instrument du Marché Réglementé comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions énoncées aux paragraphes (C) (a) (10) ainsi que pour l'appréciation des risques associés aux transactions sur instruments dérivés.

- Les parts de Fonds de type ouvert

(12) Aucun Compartiment ne pourra investir plus de 20% de ses avoirs dans les parts d'un seul OPCVM ou autre OPC.

Pour les besoins de l'application de la limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples au sens de l'Article 133 de la Loi du 20 Décembre 2002 doit être considéré comme un émetteur distinct, pour autant que le principe de ségrégation des obligations des divers compartiments vis-à-vis de tiers soit assuré. Les investissements dans des parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent pas, dans l'ensemble, dépasser 30% des avoirs du Compartiment.

Lorsqu'un compartiment a acquis des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les avoirs des OPCVM respectifs ou autres OPC ne doivent pas être combinés aux fins des limites prévues aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14).

Lorsqu'un Compartiment a acquis des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par une autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte, la Société de Gestion ou une autre société ne peut pas prélever des commissions de souscription ou de rachat sur la portion des investissements du Compartiment investis dans les parts de cet autre OPCVM ou OPC.

Un compartiment qui investit une proportion importante de ses avoirs dans d'autres OPCVM et/ou autres OPC doit établir dans le prospectus le seuil maximum des frais de gestion qui peuvent être demandés à la fois au Compartiment lui-même et à d'autres OPCVM et/ou à d'autres OPC dans lesquels il a l'intention d'investir. Dans son rapport annuel, le Fonds doit indiquer la proportion maximale des frais de gestion que peuvent payer à la fois le Compartiment lui-même et les autres OPCVM et/ou les autres OPC dans lesquels il investit.

- Les limites combinées

(13) Nonobstant les limites individuelles prévues aux points (1), (8) et (9) ci-dessus, un Compartiment ne peut combiner:

- des investissements dans des Valeurs Mobilières ou des Instruments du Marché Monétaire émis par une seule entité, par

- des dépôts auprès d'une seule entité, et/ou
- l'exposition à des transactions sur dérivés de gré à gré conclus, avec une seule entité, qui soient supérieurs à 20% de ses avoirs,

(14) Les limites prévues aux points (1), (3), (4), (8), (9) et (13) ci-dessus, ne peuvent être combinées, et, en conséquence, les investissements dans des Valeurs Mobilières ou des Instruments du Marché Monétaire émis par le même organisme, dans des dépôts ou des instruments dérivés effectués avec cet organisme et exécutés selon les points (1), (3), (4), (8), (9) et (13) ci-dessus, ne peuvent dépasser un total de 35% des avoirs de chaque Compartiment du Fonds.

- Les limitations quant au contrôle

(15) Aucun Compartiment ne peut acquérir un montant d'actions assorties de droit de vote qui permettrait au Fonds d'exercer une influence significative sur la gestion de l'émetteur.

(16) Aucun Compartiment, ni le Fonds ne pourront acquérir (i) plus de 10% des actions sans droit de vote en circulation d'un même émetteur; (ii) plus de 10% des obligations d'un même émetteur; (iii) plus de 10% des Instruments du Marché Monétaire d'un même émetteur; ou (iv) plus de 25% des actions ou parts en circulation de tout OPCVM et/ou OPC.

Les limites prévues sous (ii) à (iv) peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment, le montant brut des obligations ou des Instruments du Marché Monétaire ou le montant net des instruments émis ne peut être calculé.

Les limites prévues ci-dessus sous les points (15) et (16) ne sont pas d'application en ce qui concerne:

- les Valeurs Mobilières et les Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un Etat Membre ou par ses collectivités territoriales;
- les Valeurs Mobilières et les Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un Autre Etat;
- les Valeurs Mobilières et les Instruments du Marché Monétaire émis par les organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie;
- les actions détenues dans le capital d'une société constituée ou organisée en vertu des lois d'un Autre Etat pour autant que (i) la société investisse ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissant de cet Etat, (ii), en vertu de la législation de cet Etat, une telle participation constitue, pour le Compartiment concerné, la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat et (iii) cette société respecte dans sa politique de placement les limites prévues sous C, les points (1) à (5), (8), (9) et (12) à (16); et
- les actions détenues dans le capital des sociétés filiales exerçant uniquement au profit exclusif du Fonds des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des Porteurs de Parts.

D. En outre, le Fonds devra se conformer, en ce qui concerne ses actifs aux restrictions d'investissements suivantes par instrument:

Chaque Compartiment devra s'assurer que le risque global lié aux instruments dérivés ne dépasse pas la valeur nette totale de son portefeuille.

L'exposition est calculée en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible afin de liquider les positions.

E. Enfin, le Fonds devra se conformer, en ce qui concerne les actifs de chaque Compartiment, aux restrictions d'investissements suivantes:

- (1) Aucun Compartiment ne pourra acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.
- (2) Aucun Compartiment ne pourra investir dans des biens immobiliers, étant entendu que des investissements peuvent être effectués dans des titres garantis par des biens ou intérêts immobiliers ou émis par des sociétés qui investissent dans des biens ou intérêts immobiliers.
- (3) Aucun Compartiment ne pourra utiliser ses avoirs afin de garantir des valeurs.
- (4) Aucun Compartiment ne pourra émettre de warrants ni d'autres droits de souscription sur les Parts du Compartiment concerné.
- (5) Aucun Compartiment ne pourra accorder des crédits ou des garanties à des tiers étant entendu que cette restriction ne devra pas empêcher chaque Compartiment d'investir dans des Valeurs Mobilières, des Instruments du Marché Monétaire ou d'autres instruments financiers non entièrement libérés, comme mentionné sous A., points (5), (7) et (8).
- (6) Le Fonds ne pourra pas effectuer de ventes à découvert de Valeurs Mobilières, d'Instruments du Marché Monétaire ou d'autres instruments financiers énumérés sous A., points (5), (7) et (8).

F. Sans préjudice de ce qui précède:

- (1) Les limites prévues ci-dessus n'ont pas à être respectées par chaque Compartiment en cas d'exercice de droits de souscription attachés à des Valeurs Mobilières et des Instruments du Marché Monétaire qui font partie du portefeuille du Compartiment concerné,
- (2) Si ces limites sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté du Compartiment ou en conséquence de l'exercice des droits de souscription, le Compartiment devra avoir comme objectif prioritaire, dans ses transactions de vente, de régulariser cette situation en tenant compte des intérêts des Porteurs de Parts.

La Société de Gestion se réserve le droit d'introduire à tout moment d'autres restrictions d'investissement plus restrictives dans la mesure où ces limites pour se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où les Parts du Fonds sont commercialisées ou vendues.

16.2 Techniques et instruments spécifiques d'investissement et de couverture

A. Généralités

Le Fonds peut utiliser des techniques et des instruments ayant pour objet des Valeurs Mobilières et des Instruments du Marché Monétaire aux fins d'une gestion efficace de portefeuille et dans un but de couverture.

Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments dérivés, ces conditions et limites doivent se conformer aux dispositions, formulées au point 16.1. «Restrictions d'Investissement».

Ces opérations ne doivent en aucun cas conduire le Fonds à s'écarter de ses objectifs d'investissement exposés sous la rubrique «Politiques, Stratégies et Objectifs d'Investissements» dans les documents de vente.

B. Opérations de prêt et d'emprunt de titres

Le Fonds peut s'engager dans des opérations de prêt et d'emprunt de titres à condition de respecter les règles suivantes.

(i) Le Fonds ne peut prêter ou emprunter des titres que dans le cadre d'un système standardisé, organisé par une institution reconnue de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre reconnue par le(s) Gestionnaire(s) et spécialisée dans ce type d'opérations,

(ii) Dans le cadre de ces opérations de prêt, le Fonds doit en principe recevoir une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat doit être au moins équivalente à la valeur de l'évaluation globale des titres prêtés.

Cette garantie doit être donnée sous forme de liquidités et/ou de titres émis ou garantis par un Etat Membre de l'OCDE ou par ses collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial et bloquées au nom du Fonds jusqu'à l'expiration du contrat de prêt et/ou des actions cotées sur une bourse de valeurs de l'UE et bénéficiant du rating le plus élevé, inscrites sur un compte ouvert au nom du Fonds jusqu'à la date d'expiration du contrat de prêt et/ou une garantie émise par une institution financière bloquée sur un compte ouvert en faveur du Fonds jusqu'à la date d'expiration du contrat de prêt.

Une telle garantie ne sera pas requise si le prêt de titres est effectué par l'intermédiaire d'une institution de compensation de titres reconnue ou de tout autre organisme assurant au prêteur le remboursement de la valeur des titres prêtés au moyen d'une garantie ou autrement.

(iii) Les opérations de prêt de titres ne peuvent excéder 50% de la valeur d'évaluation globale des titres en portefeuille de chaque Compartiment. Les opérations de prêt et d'emprunt de titres ne peuvent s'étendre au-delà d'une période de 30 jours. Ces limitations ne sont pas applicables lorsque le Fonds est en droit d'obtenir à tout moment la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés.

(iv) Le Fonds ne pourra pas disposer des titres qu'il a empruntés pendant toute la période de l'emprunt sauf s'il existe une couverture suffisante au moyen d'instruments financiers qui permettent au Fonds de restituer les titres empruntés à la clôture de la transaction.

(v) Les opérations d'emprunt de titres ne peuvent dépasser 50% de l'évaluation globale des titres en portefeuille de chaque Compartiment.

(vi) Le Fonds peut emprunter des titres dans les circonstances suivantes: (a) à un moment où ces titres sont en cours d'enregistrement, (b) lorsque des titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués en temps voulu; (c) afin d'éviter qu'une livraison promise de titres ne puisse avoir lieu au cas où le Dépositaire manquerait à son obligation de délivrer les titres en question; et (d) en tant que technique afin de répondre à son obligation de délivrer les titres qui font l'objet d'un contrat de réméré lorsque la contrepartie à ce contrat exerce le droit de racheter ces titres, à condition que ces titres aient préalablement été vendus au Fonds.

C. Opérations à réméré

Le Fonds peut, à titre accessoire, s'engager dans des opérations à réméré qui consistent dans l'achat et la vente de titres dont une clause réserve au vendeur le droit ou l'obligation de racheter à l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat.

Le Fonds peut intervenir dans des opérations à réméré soit en qualité d'acheteur, soit en qualité de vendeur, ou encore dans une série d'opérations à réméré en continu. Son intervention dans les opérations en cause est cependant soumise aux règles suivantes:

(i) Le Fonds ne peut vendre ou acheter des titres à réméré, que si la contrepartie dans cette opération est une institution financière de premier ordre reconnue par le(s) gestionnaire(s) et spécialisée dans ce type d'opérations.

(ii) Pendant la période de vie d'un contrat d'achat à réméré, le Fonds ne peut pas vendre les titres qui font l'objet de ce contrat avant que le droit de rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré, sauf dans la mesure où le Fonds a emprunté des titres semblables conformément aux dispositions prévues ci-dessus dans le cadre des opérations d'emprunts de titres.

(iii) Dans la mesure où le Fonds est ouvert aux rachats, il doit veiller à maintenir l'importance des opérations d'achat à réméré à un niveau tel qu'il lui est à tout instant possible de faire face à ses obligations de rachat.

D. Politique de Gestion des risques

Le Fonds doit employer une méthode de gestion des risques qui lui permette de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions de son portefeuille et la contribution de celles-ci au profil de risque général de son portefeuille,

En ce qui concerne les instruments financiers dérivés, le Fonds doit employer une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré et il veillera, pour chaque Compartiment, à ce que le risque global en relation avec les instruments financiers dérivés n'excède pas la valeur nette du portefeuille,

Le risque global est calculé en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

Chaque Compartiment peut investir, en accord avec sa politique d'investissement et dans les limites prévues aux articles 16.1. et 16.2. dans des instruments financiers dérivés à condition que le risque des actifs sous-jacents n'excède pas au total les limites d'investissements prévues par l'article 16.1. ci-dessus.

Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites prévues à l'article 16.1., point C a) (1) à (5), (8), (9), (13) et (14).

Lorsqu'une Valeur Mobilière ou un Instrument du Marché Monétaire comprend un instrument financier dérivé, ce dernier doit être pris en considération pour l'application de cette Section.

(E) Techniques de Co-gestion

En vue de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une diversification plus large des investissements, la Société de Gestion peut décider que tout ou partie des avoirs d'un Compartiment sera gérée conjointement avec les avoirs appartenant à d'autres Compartiments au sein de la présente structure et/ou un autre organisme de placement collectif luxembourgeois. Dans les paragraphes qui suivent les termes «entités co-gérées» s'entendent du Fonds et de toutes les entités avec ou entre lesquelles il existerait un accord de co-gestion et les termes «Avoirs co-gérés» s'entendent de la totalité des avoirs des entités co-gérées en vertu du même accord de co-gestion.

En vertu de l'accord de co-gestion, le(s) Gestionnaire(s) pourra(ont), pour l'ensemble des entités co-gérées en question, prendre des décisions en matière d'investissement, de désinvestissement, et de réajustement de portefeuille de nature à influencer sur la composition du portefeuille de chaque Compartiment. Chaque entité co-gérée détiendra une partie des avoirs co-gérés correspondant à la proportion de ses avoirs nets par rapport à la valeur totale des avoirs co-gérés. Cette détention proportionnelle sera applicable pour toute ligne d'investissement détenue ou acquise sous l'empire de la co-gestion. En cas de décision d'investissement et/ou de désinvestissement, ces proportions ne seront pas affectées et des investissements ultérieurs pourront être alloués aux entités cogérées selon la même proportion et les avoirs vendus seront prélevés de manière proportionnelle sur les avoirs co-gérés de chaque entité co-gérée.

En cas de nouvelles souscriptions au sein de l'une des entités co-gérées, les produits de la souscription seront alloués aux entités co-gérées en fonction des proportions modifiées résultant de l'augmentation de l'avoir net de l'entité cogé-

rée qui aura bénéficié des souscriptions et toutes les lignes d'investissement devront être modifiées par un transfert d'avoirs entre entités co-gérées en vue d'être ajustées aux proportions modifiées. De la même manière, en cas de rachats au sein de l'une des entités co-gérées, le numéraire requis pourra être prélevé sur le numéraire détenu par les entités co-gérées en fonction des proportions modifiées résultant de la réduction d'avoirs nets de l'entité co-gérée qui aura supporté les rachats et, dans ce cas, toutes les lignes d'investissement devront être ajustées aux proportions modifiées. Les Porteurs de Parts doivent être conscients qu'en l'absence de décision spécifique du Conseil d'Administration de la Société de Gestion ou de ses agents, dûment habilité(s), il pourra résulter de l'accord de co-gestion que la composition des avoirs du Fonds soit influencée par des événements attribuables aux autres entités co-gérées, tels que des souscriptions ou rachats.

En conséquence, toutes choses égales, les souscriptions perçues par une entité avec laquelle le Fonds ou tout Compartiment sera co-géré pourra entraîner une augmentation de la réserve de liquidités du Fonds ou du Compartiment concerné. Inversement, les rachats effectués par une entité avec laquelle le Fonds ou le Compartiment sera co-géré pourra entraîner une réduction de la réserve de liquidités du Fonds ou du Compartiment respectivement concerné. Les souscriptions et rachats pourront cependant être maintenus dans un compte spécifique ouvert pour chaque entité co-gérée en dehors de l'accord de co-gestion et sur lequel ils seront inscrits. La possibilité d'allouer des souscriptions ou rachats substantiels sur ces comptes spécifiques, de même que la possibilité offerte au Conseil d'Administration ou à son(ses) mandataire(s) dûment habilité(s) de résilier sa(leur) participation à l'accord de co-gestion permet au Fonds d'éviter des réajustements de ses portefeuilles si ces réajustements sont susceptibles d'affecter les intérêts du Fonds et de ses Porteurs de Parts.

Si une modification de la composition du portefeuille du Fonds résultant de rachats ou paiements de charges et dépenses spécifiques à une autre entité cogérée (c-à-d. non attribuable au Fonds) était susceptible de provoquer un manquement aux restrictions d'investissement applicables au Fonds, les avoirs en question devraient être exclus de l'accord de co-gestion avant la mise en oeuvre des modifications afin que le Fonds ne soit pas affecté par les ajustements consécutifs.

Les avoirs co-gérés du Fonds pourront uniquement être co-gérés avec des avoirs investis selon des objectifs d'investissement identiques à ceux des avoirs co-gérés en vue d'assurer que les décisions d'investissement soient totalement compatibles avec la politique d'investissement du Fonds. Les avoirs co-gérés pourront uniquement être co-gérés avec des avoirs pour lesquels le Dépositaire agit également en qualité de dépositaire en vue d'assurer que le Dépositaire est totalement à même d'assumer, à l'égard du Fonds, les fonctions et responsabilités lui incombant au titre de la Loi du 20 décembre 2002. Le Dépositaire devra à tout moment conserver les avoirs du Fonds séparément des avoirs des autres entités co-gérées et devra en conséquence être capable d'identifier à tout moment les avoirs du Fonds. Dans la mesure où les diverses entités co-gérées peuvent avoir des politiques d'investissement qui ne sont pas strictement identiques à celle du Fonds, il est possible que la politique d'investissement commune puisse être plus restrictive que celle du Fonds.

Un contrat de co-gestion devra être conclu entre le Fonds, le Dépositaire, l'Agent Administratif et le(s) Gestionnaire(s) en vue de définir les droits et obligations réciproques de chacune des parties. Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion ou son(ses) mandataire(s) habilités pourront à tout moment, et sans préavis, mettre fin à l'accord de co-gestion.

Les Porteurs de Parts pourront à tout moment contacter le siège social du Fonds en vue d'être informés du pourcentage d'avoirs co-gérés et des entités avec lesquelles existe, au moment de la demande, un accord de co-gestion. Les rapports annuels et semi-annuels devront indiquer la composition et le pourcentage des avoirs co-gérés.»

15. Article 17) «Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Part»:

a) Modification du premier paragraphe de la section 17.3 «Suspension du Calcul» de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société de Gestion peut temporairement suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Part, au sein de tout Compartiment et suspendre par conséquent l'émission, le rachat et la conversion des Parts de toute catégorie de Parts lors de la survenance des circonstances suivantes:

- Lorsque un ou plusieurs Marchés Réglementés, un Marché Réglementé dans un Autre Etat ou un Autre Marché Réglementé qui est le marché principal sur lequel une partie substantielle des avoirs d'un Compartiment est cotée, ou pendant laquelle un ou plusieurs marchés de devises étrangères dans lesquels une partie substantielle des avoirs du Compartiment est exprimée, est (sont) fermée(s) pour une raison autre que les congés normaux ou pendant lesquels les opérations y sont restreintes ou suspendues.

- Lorsque il résulte d'un événement d'ordre politique, économique, militaire ou monétaire ou de toute autre circonstance indépendante de la responsabilité et de la volonté de la Société de Gestion, que celle-ci ne peut pas disposer raisonnablement ou pratiquement des avoirs du Compartiment sans que cela ne soit sérieusement préjudiciable aux intérêts des Porteurs de Parts.

- Lorsque les moyens de communication qui sont normalement utilisés pour évaluer les investissements du Compartiment sont hors de service ou si pour une raison quelconque la valeur d'un avoir d'un Compartiment ne peut être rapidement ou exactement déterminée.

- Lors de toute période pendant laquelle la Société de Gestion est incapable de rapatrier les fonds nécessaires pour le paiement des rachats de Parts ou pendant laquelle les transferts de fonds nécessaires à l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat de Parts ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration de la Société de Gestion, être effectués à des taux de change normaux.»

b) Modification du second paragraphe du point I. de la section 17.4. «Evaluation des avoirs» de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«La valeur des avoirs de tous les Compartiments sera déterminée de la manière suivante:

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, de dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être perçue en totalité, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société de Gestion estimera approprié en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2. La valeur de toutes Valeurs Mobilières, Instruments du Marché Monétaire et avoirs financiers et instruments qui sont cotés ou négociés sur un Marché Réglementé, sur un Marché Réglementé d'un Autre Etat, ou sur un Autre Marché Réglementé, sera déterminée sur la base du dernier prix de clôture connu, à 18.00 heures, heure de Luxembourg, sur un marché approprié constituant normalement le marché principal pour ces valeurs.

3. Si des valeurs détenues en portefeuille dans un Compartiment, ne sont pas, au jour concerné, négociées ou cotées sur un Marché Réglementé ou sur un Marché Réglementé d'un Autre Etat ou sur un autre Marché Réglementé ou, s'agissant de valeurs cotées ou négociées sur un de ces marchés, pour lesquelles le prix déterminé conformément aux sous-paragraphe 2. n'est pas représentatif de leur valeur réelle de marché, celle-ci sera déterminée sur la base de leur valeur probable de réalisation qui sera déterminée avec prudence et de bonne foi.

4. La valeur des contrat à terme et contrats d'options non négociés sur des Marchés Réglementés ou des Marchés Réglementés d'un Autre Etat ou sur d'Autres Marchés Réglementés équivalra à leur valeur nette déterminée conformément à la politique établie par la Société de Gestion, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des Marchés Réglementés ou des Marchés Réglementés d'un Autre Etat ou sur d'Autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur des Marchés Réglementés ou des Marchés Réglementés d'Autres Etats ou sur d'Autres Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats à terme ou ces contrats d'options sont négociés pour le compte du Fonds; étant entendu que si un contrat à terme ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les avoirs nets sont évalués, la base de référence pour déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par la Société de Gestion de façon juste et raisonnable.

5. Les swaps, autres titres et avoirs seront évalués à leur juste valeur marchande telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par la Société de Gestion.

6. Les parts ou actions d'OPC ouverts seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire ou, si le prix n'est pas représentatif de leur juste valeur marchande de ces valeurs, le prix devra, en conséquence, être déterminé par la Société de Gestion sur une base juste et équitable. Les parts ou actions d'un OPC fermé seront déterminées à leur dernière valeur de bourse.

7. Tous les autres valeurs, instruments et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur marchande, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par la Société de Gestion.»

c) Modification de b) au point III. de la section 17.4 «Evaluation des Avoirs» de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«b) les produits à recevoir de l'émission de Parts d'une catégorie sera renseigné dans les livres du Fonds au profit du Compartiment correspondant à cette catégorie de Parts, pour autant qu'il existe plusieurs classes de Parts en circulation dans ce Compartiment, le montant correspondant viendra augmenter la proportion des avoirs de ce Compartiment attribuable à la classe de Parts devant être émises.»

16. Article 18) «Politique d'Affectation des Revenus»:

Modification du dernier à paragraphe de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«Aucune distribution ne pourra cependant être opérée si, en conséquence, la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds devait tomber en dessous de euros 1.250.000,-.»

17. Article 19) «Modification du Règlement de Gestion»:

Modification de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société de Gestion pourra, d'un commun accord avec le Dépositaire et conformément à la loi luxembourgeoise, apporter des modifications au Règlement de Gestion dans l'intérêt des Porteurs de Parts lorsqu'elle l'estimera nécessaire. Ces modifications entreront en vigueur à la date de la publication au Mémorial de l'indication du dépôt du Règlement de gestion au Greffe du Tribunal d'Arrondissement ou à toute autre date déterminée par la Société de Gestion dans l'intérêt des Porteurs de Parts et telle que spécifiée dans la publication.»

18. Article 20) «Durée et liquidation du Fonds ou d'un Compartiment ou d'une Catégorie de parts»:

a) Modification du premier paragraphe de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«Le Fonds et chacun des Compartiments ont été créés pour une durée illimitée. Le Fonds et chacun de ses Compartiments (ou le cas échéant des catégories de Parts au sein de ce Compartiment) pourront cependant être dissout et liquidés à tout moment par décision commune de la Société de Gestion et du Dépositaire moyennant préavis. La Société de Gestion est, en particulier, autorisée, sous réserve de l'approbation du Dépositaire, à décider la dissolution du Fonds ou d'un Compartiment ou d'une catégorie de Parts au sein de ce Compartiment, au cas où la valeur des avoirs du Fonds ou d'un Compartiment ou une catégorie de Parts atteindrait un montant déterminé par la Société de Gestion comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Fonds ou un Compartiment ou une catégorie de Parts au sein de ce Compartiment ne peut plus fonctionner de façon économiquement efficiente, ou en cas de modification substantielle de la situation économique ou politique.»

b) Modification du septième paragraphe de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«En cas de dissolution du Fonds, la décision ou l'événement ayant amené la dissolution seront publiés conformément aux dispositions de la Loi du 20 décembre 2002 dans le Mémorial et dans trois autres journaux de diffusion appropriée dont au moins un devra être un journal luxembourgeois.»

19. Article 21) «Fusion de compartiments ou fusion avec un autre OPC»:

Modification du premier paragraphe de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration peut, avec l'accord du Dépositaire, décider d'annuler des Parts émises dans le Fonds ou dans un Compartiment et, après déduction de tous les frais y afférents, déterminer l'attribution de Parts à émettre dans un autre Compartiment du Fonds, ou un autre Organisme de Placement Collectif («OPC») organisé selon les dispositions de la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002, sous réserve toutefois que les objectifs d'investissement et les politiques d'investissement de cet autre Compartiment ou OPC soient compatibles avec les objectifs et politiques d'investissement du Fonds ou du Compartiment, au cas où la valeur des avoirs du Fonds ou du Compartiment concernés par l'annulation de ces Parts aura diminué jusqu'à un montant considéré par la Société de Gestion comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Fonds ou le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente ou en cas de modification substantielle de la situation politique ou économique.»

Ce procès-verbal est régi par la loi luxembourgeoise et les parties acceptent la non-exclusivité de la compétence des tribunaux et cours de Luxembourg à cet égard.

Dont acte, les parties ont rédigé ce procès-verbal en trois originaux le 13 février 2004, chaque partie recevant un exemplaire, et un exemplaire devant être enregistré auprès des autorités de contrôle concernées.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A. / CITIBANK INTERNATIONAL PLC., Luxembourg branch

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, réf. LSO-AO03785. – Reçu 104 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023794.2//1253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

TAMIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 88.837.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00861, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

(015149.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

SIPUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 88.838.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00860, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

(015147.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

LLAP HOLDING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 83.418.

Extrait d'une résolution des gérants du 27 janvier 2004

Il résulte de ladite résolution que:

Le siège social de la Société est transféré au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02643. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015409.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

ATTIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 88.396.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00862, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

(015150.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

PIONEER INSTITUTIONAL FUNDS, Fonds Commun de Placement.*Amendment Agreement to the Management Regulations*

This Amendment will be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on March 23, 2004.

Between:

1) PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A., a public limited company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 77, boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Management Company»); and

2) CITIBANK INTERNATIONAL PLC., (Luxembourg branch), a branch of CITIBANK INTERNATIONAL PLC., London with its business premises at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Custodian»);

Whereas:

a) Pursuant to the Management Regulations of PIONEER INSTITUTIONAL FUNDS, a Luxembourg mutual investment fund (the «Fund»), the Management Company may, with the approval of the Custodian, amend the Management Regulations of the Fund, in whole or in part.

b) The Management Company and the Custodian are satisfied that the amendments proposed to be made to the Management Regulations are in the best interests of the holders of units; the Amendment Agreement to the Management Regulations as agreed below shall become effective on March 23, 2004.

Now therefore it is agreed as follows:

The Custodian and the Management Company hereby agree to amend the Management Regulations as follows:

1. Article 1) «The Fund»:

a. Amendment of the first paragraph of such Article to read as follows:

«PIONEER INSTITUTIONAL FUNDS (the «Fund») as an open-ended mutual investment fund («fonds commun de placement»), is an unincorporated coproprietorship of the securities and other assets of the Fund, managed for the account and in the exclusive interest of its co-owners (hereinafter referred to as the «Unitholders») by PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A. (the «Management Company»), belonging to the UniCREDITO ITALIANO Banking Group, a company incorporated as a «société anonyme» under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg.»

b. Amendment of the third paragraph of such Article to read as follows:

«The Management Company issues Units (all such Units hereinafter individually and collectively referred to as the «Units»), corresponding to separate pools of assets (each a «Sub fund»). The issuance of Units shall be recorded in the Unit Register of the Fund and acknowledged by Unit confirmations; the Management Company shall issue Unit Certificates upon specific request from the Unitholders.»

2. Article 2) «The Management Company»:

a. Amendment of the fourth paragraph of such Article to read as follows:

«The Management Company shall be entitled to receive from the Fund an annual fee and, as the case may be, a performance fee, as described below under «Charges of the Fund.»»

b. Addition of a seventh paragraph in such Article to read as follows:

«The Management Company and its Agents, if any, may be involved in the collection of subscription, redemption and conversion orders on behalf of the Fund and may subject to local law in countries where Units are offered and with the agreement of the respective Unitholders, also provide nominee services to investors purchasing Units through them provided that they are (i) professionals of the financial sector and are located in a country belonging to the financial action task force (FATF) or having adopted money laundering rules equivalent to those imposed by Luxembourg law in order to prevent the use of financial system for the purpose of money laundering or (ii) professionals of the financial sector being a branch or qualifying subsidiary of an eligible intermediary referred to under (i), provided that such eligible intermediary is, pursuant to its national legislation or by virtue of a statutory or professional obligation pursuant to a group policy, obliged to impose the same identification duties on its branches and subsidiaries situated abroad.»

3. Article 6) «Investment Limitations»:

a. Amendment of point (1) (c) (ii) in the first paragraph of such Article to read as follows:

«(ii) the Fund may invest for any Sub fund up to a maximum of 35% of its net assets in transferable securities which are issued or guaranteed by a member state of the European Union (a «Member State»), its local authorities, or by any other state which is not a Member State or by public international bodies of which one or more Member States are members.»

b. Addition of a point (d) in point (1) of such Article to read as follows:

«The Fund may acquire for any Sub-fund foreign currency by means of a back-to-back loan.»

4. Article 9) «Pre-emptive rights, exchange rights into another Sub-fund, minimum investment in Units»:

Addition of a seventh paragraph in such Article to read as follows:

«Furthermore, Distributing Units, if any, issued within a Sub-fund may be converted into Non-Distributing Units, or vice versa, within the same or another Sub-fund, under the terms and conditions described hereabove.»

5. Article 13) «Redemption»:

Amendment of the fifth paragraph of such Article to read as follows:

«Payment for redeemed Units of all the Sub funds shall be made to the redeeming Unitholder with a value date three (3) Business Days following the relevant Valuation Date.»

6. Article 14) «Charges of the Fund»:

Addition of a fourth point in the first paragraph of such Article to read as follows:

«- the performance fee which may be levied from time to time in some or all Sub-funds of the Fund for the benefit of the Management Company, accrued on a daily basis and payable annually at the year-end;»

7. Article 16) «Dividends»:

Amendment of such Article to read as follows:

«The Management Company may issue Distributing Units and Non-Distributing Units in certain Sub-funds of the Fund. Non-Distributing Units capitalise their entire earnings whereas Distributing Units pay dividends. The Management Company shall determine how the income of the relevant Sub-funds shall be distributed and may declare from time to time, at such time and in relation to such periods as the Board may determine as disclosed in the prospectus, distributions in the form of cash or Units as set forth hereinafter.

All distributions will be paid out of the net investment income available for distribution at such frequency as shall be determined by the Management Company. For certain Sub-funds, the Management Company may decide from time to time to distribute net realised capital gains.

Unless otherwise specifically requested, dividends will be reinvested in further Units within the same Sub-fund and investors will be advised of the details by dividends statement. No sales charge will be imposed on reinvestments of dividends or other distributions.

In case of Non-Distributing Units, the Board may however decide, if it considers that it is in the interest of the Unitholders, to pay dividends in respect of one or more Sub-funds without limitation on the amount of the dividends.

No distribution may however be made if, as a result, the Net Asset Value of the Fund would fall below Euro 1,239,467.62.

Dividends not claimed within five years of their due date will lapse and revert to the relevant Sub-fund.

No interest shall be paid on a distribution declared by the Fund and kept by it at the disposal of its beneficiary.»

This Amendment Agreement is governed by Luxembourg law and the parties hereto accept the non exclusive jurisdiction of the District Courts of Luxembourg in relation thereto.

In Witness whereof, the parties hereto have caused this instrument to be executed in three originals as of March 17, 2004, of which one for each party hereto, and one to be filed with the supervisory authorities concerned.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.

Signatures

CITIBANK INTERNATIONAL PLC., Luxembourg Branch

M. Pecquet

Managing Director

Procès-verbal de modification du Règlement de Gestion

Ce procès-verbal sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 23 mars 2004.

Entre:

1) PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 77, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société de Gestion»); et

2) CITIBANK INTERNATIONAL PLC., (Luxembourg branch), une succursale de CITIBANK INTERNATIONAL PLC., Londres ayant ses bureaux au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Dépositaire»);

Attendu que:

a) En vertu du règlement de gestion de PIONEER INSTITUTIONAL FUNDS, un fonds commun de placement luxembourgeois (le «Fonds»), la Société de Gestion peut, avec l'accord du Dépositaire, modifier tout ou partie du règlement de gestion du Fonds.

b) La Société de Gestion et le Dépositaire sont d'avis que les modifications proposées au règlement de gestion sont dans le meilleur intérêt des porteurs de parts, le procès-verbal de modification du règlement de gestion, tel qu'approuvé, ci-après, entrera en vigueur le 23 mars 2004.

Il a été convenu ce qui suit:

Le Dépositaire et la Société de Gestion conviennent par la présente d'apporter les modifications suivantes au règlement de gestion:

1. Article 1) «Le Fonds»:

a. Modification du premier paragraphe de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«PIONEER INSTITUTIONAL FUNDS (le «Fonds»), un fonds commun de placement collectif («fonds commun de placement») de type ouvert, est une copropriété indivise de titres et autres avoirs du Fonds, gérés pour le compte et dans l'intérêt exclusif des copropriétaires (ci-après, les «Porteurs de Parts») par PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A. (la «Société de Gestion»), une société appartenant au groupe bancaire UniCREDITO ITALIANO et constituée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois et ayant son siège social à Luxembourg.»

b. Modification du troisième paragraphe de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société de Gestion émet des Parts (individuellement ou collectivement, les «Parts») qui correspondent à des groupes d'avoirs distincts (chacun un «Compartiment»). L'émission de Parts est reflétée dans le registre des Parts du Fonds et est confirmée par écrit; la Société de Gestion émettra un certificat de Part à la demande des Porteurs de Parts.»

2. Article 2) «La Société de Gestion»:

a. Modification du quatrième paragraphe de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société de Gestion est autorisée à recevoir du Fonds une commission annuelle et, le cas échéant, une commission de performance, décrite ci-dessous dans la section «Dépenses du Fonds.»»

b. Introduction d'un septième paragraphe dans cet article qui aura la teneur suivante:

«La Société de Gestion et son(ses) Agent(s), le cas échéant, peuvent être impliqués dans la réception des ordres de souscriptions, rachats et conversions au nom du Fonds et peuvent, sous réserve des lois locales dans les pays où les Parts sont offertes et avec l'accord des Porteurs de Parts concernés, fournir un service de nominee aux investisseurs achetant des Parts par leur intermédiaire pour autant qu'ils soient (i) des professionnels du secteur financier et qu'ils soient localisés dans un pays appartenant au Groupe d'Action Financière (GAFI) ou ayant adopté des règles en matière de prévention du blanchiment d'argent équivalentes à celles imposées par la loi luxembourgeoise afin de prévenir l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment ou (ii) des professionnels du secteur financier qui sont une succursale ou une filiale d'un intermédiaire éligible visé sous (i) ci-dessus, pour autant que cet intermédiaire éligible soit obligé, en vertu de sa législation nationale ou en vertu d'obligations professionnelles ou statutaires résultant d'une politique de groupe, d'imposer les mêmes obligations d'identification à ses succursales ou filiales situées à l'étranger.»

3. Article 6) «Limites d'Investissement»:

a. Modification du point (1) (c) (ii) dans le premier paragraphe de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«(ii) le Fonds peut investir pour chaque Compartiment jusqu'à 35% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières qui sont émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne (un «Etat Membre»), par ses collectivités publiques territoriales, par tout autre Etat éligible qui n'est pas un Etat Membre ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie.»

b. Introduction d'un point (d) au point 1) de cet article qui aura la teneur suivante:

«Le Fonds peut acquérir des devises par le truchement d'un prêt de type face à face.»

4. Article 9) «Droits de préférence, conversion, investissement minimum en Parts»:

Introduction d'un septième paragraphe dans cet article qui aura la teneur suivante:

«En outre, les Parts de Distribution, le cas échéant, émises dans un Compartiment peuvent être converties en Parts de Capitalisation, ou vice versa, à l'intérieur du même Compartiment ou dans un autre Compartiment, aux conditions fixées ci-dessus.»

5. Article 13) «Rachat»:

Modification du cinquième paragraphe de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«Le paiement des Parts rachetées dans tout Compartiment doit être adressé aux Porteurs de Parts ayant demandé le rachat endéans un délai de trois (3) Jours Ouvrables suivant le Jour d'Évaluation concerné.»

6. Article 14) «Dépenses du Fonds»:

Introduction d'un quatrième point dans le premier paragraphe de cet article qui aura la teneur suivante:

«- la commission de performance qui peut être prélevée au bénéfice de la Société de Gestion dans certains ou dans tous les Compartiments du Fonds, provisionnée sur une base journalière et payable annuellement à la fin de l'année;».

7. Article 16) «Dividendes»:

Modification de cet article qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société de Gestion peut émettre des Parts de Distribution et de Capitalisation dans certains Compartiments du Fonds. L'entière des revenus des Parts de Capitalisation est capitalisée tandis que les Parts de Distribution donnent droit à des dividendes. La Société de Gestion détermine la manière dont les revenus du Compartiment en question sont distribués et peut décider d'effectuer sous les termes et conditions fixés par le conseil d'administration et tel que prévu dans le prospectus, des distributions sous forme de liquidités ou de Parts.

Toute distribution est prélevée sur le revenu net des investissements disponible pour la distribution, à la fréquence qui sera déterminée par la Société de Gestion. Pour certains Compartiments, la Société de Gestion peut décider de distribuer le produit net des gains en capitaux. Des acomptes sur dividendes peuvent être versés si et quand la Société de Gestion le décide en conformité avec la loi applicable.

A moins qu'il n'en soit requis autrement, les dividendes sont réinvestis dans des Parts du même Compartiment et les investisseurs sont informés des détails par un rapport concernant les dividendes. Aucune commission d'entrée ne sera imposée sur le réinvestissement de dividendes ou autres distributions.

Pour les Parts de Capitalisation, le Conseil peut néanmoins décider, s'il considère qu'il s'agit de l'intérêt des Porteurs de Parts, de payer des dividendes pour l'un ou l'autre Compartiment sans aucune limitation quant au montant des dividendes.

Aucune distribution ne serait cependant effectuée s'il résultait à la suite d'une telle distribution que le montant de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds tomberait en-dessous de 1.239.467,62 euros.

Les dividendes non réclamés endéans les cinq ans à partir de la date à laquelle ils sont redevables reviendront au compartiment en question.

Aucun intérêt ne sera payé sur une distribution déclarée par le Fonds et laissée par ce dernier à la disposition de son bénéficiaire.»

Ce procès-verbal est régi par la loi luxembourgeoise et les parties acceptent la non-exclusivité de la juridiction des cours et tribunaux du Luxembourg à cet égard.

Dont acte, les parties ont rédigé ce procès-verbal en trois originaux le 17 mars 2004, chaque partie recevant un exemplaire, et un exemplaire devant être enregistré auprès des autorités de contrôle concernées.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A. / CITIBANK INTERNATIONAL PLC., Luxembourg Branch

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, réf. LSO-AO03777. – Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023807.2//194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

S.A.B.B. 2002 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 89.303.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00858, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

(015152.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

J.L.M.L. PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 78.831.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03411, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

(015153.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

BISCAROSSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5680 Dalheim, 6, Wenkelhiel.

R. C. Luxembourg B 98.972.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Jean Ries, employé privé, né le 27 février 1960 à Eupen (Belgique), demeurant à L-5680 Dalheim, 6, Wenkelhiel, ici représenté par Maître Victor Elvinger, avocat à la Cour, en vertu d'une procuration lui délivrée le 19 décembre 2003, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement;

2) Madame Jeanne Ries-Fonck, sans profession, née le 25 novembre 1960, demeurant à L-5680 Dalheim, 6, Wenkelhiel, ici représentée par Maître Victor Elvinger, avocat à la Cour, en vertu d'une procuration lui délivrée le 19 décembre 2003, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement;

Lesquels comparants, agissant es dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de BISCAROSSE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Dalheim.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

La société déclare ne pas vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital social est fixé à 100.000,- EUR (cent mille euros) divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune.

Art. 6. A l'exception des actions pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative, les actions peuvent être créées sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 10. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, la première année sociale débute le jour de la constitution et expirera le 31 décembre 2004.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de décembre à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. Jean Ries	50.000,- EUR	12.500,- EUR	50
2. Jeannine Ries	50.000,- EUR	12.500,- EUR	50

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent), de sorte que le montant de 25.000,- EUR (vingt-cinq mille euros) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparant préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Ries, préqualifié,
 - b) Madame Jeanne Ries-Fonck, préqualifiée,
 - c) Maître Victor Elvinger, avocat à la Cour, né le 26 septembre 1954, dont l'adresse professionnelle est établie L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich.

La durée des mandats est de six ans.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Michèle Lutgen, née le 8 septembre 1969, demeurant à L-8720 Rippweiler, 27 Haapt Stroos.

La durée du mandat est de six ans.

- 4) Le siège de la société est fixé à L-5680 Dalheim, 6, Wenkelhiel.

Conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, ont désigné à l'unanimité Monsieur Jean Ries, préqualifié, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire la présente minute.

Signé: V. Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 11, case 9. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

J. Elvinger.

(015261.3/211/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

LANNFLOSS S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Marie-Ange Walch, épouse Ernest Walch, commerçante, demeurant à L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange, agissant en sa qualité de gérante de la société civile immobilière LANNFLOSS S.C.I., avec siège social à Emerange.

Cette dernière a prié le notaire instrumentaire d'acter qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé datée du 11 août 2003, enregistrée à Luxembourg-Sociétés, le 2 décembre 2003, référence LSO-AL-00534, et que la comparante, ès qualités, déclare accepter au nom de la société, il y a lieu de modifier le dernier alinéa de l'article 5 des statuts qui est remplacé par le texte suivant:

«Le fonds social est fixé à deux cent soixante mille (EUR 260.000,-) euros divisé en deux mille six cents (2.600) parts d'intérêt de cent (EUR 100,-) chacune.

Les parts d'intérêt sont attribuées comme suit:

- | | |
|---|-------|
| 1) Madame Marie-Ange Walch, préqualifiée, deux mille quatre cent dix parts d'intérêt. | 2.410 |
| 2) Madame Françoise Walch, préqualifiée, cent quatre-vingt-dix parts d'intérêt. | 190 |

Total: deux mille six cents parts d'intérêt 2.600»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-A. Walch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, vol. 142S, fol. 34, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

A. Schwachtgen.

(014834.3/230/0) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

LANNFLOSS S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 58 du 22 janvier 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(014835.3/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

EASYFAIRS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 83, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 98.998.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société de droit luxembourgeois MOREX S.A., ayant son siège social au 83, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg;

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- La société de droit luxembourgeois EFI S.A., ayant son siège social au 83, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg; ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé

Les dites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: EASYFAIRS EUROPE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet:

- la promotion, le marketing, des annonces et la distribution de cadeaux, paquets de cadeaux et tous produits y afférents;
- l'organisation, la promotion, le marketing et la publicité d'événements, de bourses, shows, expositions et tous événements analogues ou connexes;
- le développement, la production et le marketing de toutes formes de publicité et de communication, par n'importe quelle voie médiatique et sous n'importe quelle forme, comme par exemple, mais sans restriction, la publication de journaux, quotidiens, magazines et tous produits y afférents;
- le consentement de prêts et crédits en faveur de sociétés et personnes privées, sous n'importe quelle forme;
- l'action comme intermédiaire en négociations concernant la cession ou l'attribution d'actions ou autres actifs;
- l'accomplissement de tous mandats de gestion et de direction, l'exercice de toutes charges ou fonctions, se rapportant directement ou indirectement à son objet;
- la gestion et l'administration de biens et droits immobiliers et/ou titres et valeurs immobilières, comme l'entretien, le développement, l'embellissement et la location, ainsi que le cautionnement envers un tiers;
- l'acquisition, la vente, la cession de propriété, l'échange, la gestion et l'administration de toutes garanties, comme actions, obligations, fonds d'assurance et d'investissement, certificats pécuniaires à l'exception de celles qui sont réservées légalement aux banques, caisses d'épargne et caisses hypothécaires;
- l'acquisition, la vente et l'intervention comme intermédiaire, se rapportant à l'actif immobilier, le know-how, concessions, brevets, autorisations, marques ou droits analogues;
- la gestion et l'administration de toutes entreprises de travaux publics et privés.
- La société pourra exercer ses activités soit pour son propre compte, soit en participation avec des tiers, soit pour le compte de tiers.

La société peut entamer tous programmes de recherches relatives à de nouveaux produits ou procédés ainsi qu'acquies, exploiter et accorder tout droit intellectuel, en ce compris l'octroi de licences et sous-licences, à des filiales du groupe.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce délégué par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finit le 30 juin.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de décembre à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société de droit luxembourgeois EFI S.A., prénommée: trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
1.- La société de droit luxembourgeois MOREX S.A., prénommée: une action	1
Total: trois mille cents actions	3.100

Tous les comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille huit cents euros.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le deuxième mardi du mois de décembre 2006 à 15.00 heures en son siège social.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 10, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2005.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un. Leurs mandats viennent à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 2004.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Eric Everard, né le 10 juillet 1964 à Uccle, Belgique, demeurant drève Aurélie Solvay 8 à B-1150 Bruxelles;

b) Madame Muriel Morettini, né le 17 septembre 1966 à Luxembourg, administrateur de sociétés, demeurant à 83, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg;

c) Monsieur Christian Savestre, né le 4 septembre 1950 à Saint-Jean-le-Blanc (France), demeurant à 56, rue de la Pacification, B-1000 Bruxelles.

d) La société de droit luxembourgeois EFI S.A., prénommée.

3. Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1145 Luxembourg, 83, rue des Aubépines.

6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Eric Everard, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, vol. 20CS, fol. 31, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2004.

J. Elvinger.

(015625.3/211/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

CORDONNERIE CAMY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Wecker.
R. C. Luxembourg B 68.591.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02257, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(015191.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

**SAINCLAIR S.A., Société Anonyme,
(anc. COMPAGNIE GENERALE DE L'UNION S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 60.834.

L'an deux mille quatre, le quatre février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de COMPAGNIE GENERALE DE L'UNION S.A., R. C. Luxembourg B 60.834, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 27 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 706 du 17 décembre 1997.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 568 du 11 avril 2002.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Ingrid Heintz, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Nathalie Habay, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six cent dix (610) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de soixante et un mille (61.000,-) euros (EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en SAINCLAIR S.A.
2. Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, prend, après délibération, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

La dénomination sociale de la Société est changée de COMPAGNIE GENERALE DE L'UNION S.A. en SAINCLAIR S.A.

En conséquence l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1. Alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SAINCLAIR S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Muller, I. Heintz, N. Habay, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, vol. 20CS, fol. 29, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2004.

A. Schwachtgen.

(014823.3/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

**SAINCLAIR S.A., Société Anonyme,
(anc. COMPAGNIE GENERALE DE L'UNION S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 60.834.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 99 du 4 février 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(014824.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

D'RIVIERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.008.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02245, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(015196.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

AMEDEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 53.513.

Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02563, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(015322.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

CHAMAREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 46.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02557, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(015325.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

PERLMAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.897.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02540, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour PERLMAR S.A., Société Anonyme Holding

M.-J. Reyter

Administrateur

(015399.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

LOUIS SCURI & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5312 Contern, 8, rue Bourghaid.
R. C. Luxembourg B 27.271.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02665, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2004.

Signature.

(015200.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

MAUVE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 98.996.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the ninth of February.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SLANEY LIMITED, a company with registered office at 80, Broad Street, Monrovia, Liberia, here represented by Ms Sonia Garcia, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on February 4, 2004.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of MAUVE HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand and five hundred (12,500.-) euro (EUR) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred and twenty-five (125.-) euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the average balance sheet of the last three years and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the member(s) shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2004.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed by SLANEY LIMITED, prenamed, and they have been fully paid up in cash, so that from now on the amount of twelve thousand and five hundred (12,500.-) euro is at the free and entire disposal of the Company.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and eight hundred (1,800.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1) The following is appointed manager of the Company for an unlimited period:

- SOLON DIRECTOR LIMITED, R. C. 108.186B, a company having its registered office at TK House, Bayside Executive Park, Westbay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas.

The Company is validly bound by the sole signature of the manager.

2) The Company shall have its registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, she signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le neuf février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SLANEY LIMITED, une société avec siège social au 80, Broad Street, Monrovia, Liberia, ici représentée par Mademoiselle Sonia Garcia, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 février 2004.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associée peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de MAUVE HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associée unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associée unique.
En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associée unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associée unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associée unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par SLANEY LIMITED, préqualifiée, et elles ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille huit cents (1.800,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associée unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- SOLON DIRECTOR LIMITED, R. C. 108.186B, une société avec siège social au TK House, Bayside Executive Park, Westbay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas.

La Société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

2) Le siège de la Société est fixé au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Garcia, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, vol. 142S, fol. 43, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2004.

A. Schwachtgen.

(015592.3/230/230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

SCHETRALUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5440 Remerschen, 117, route du Vin.

H. R. Luxemburg B 13.333.

—

Im Jahre zweitausendundvier, am sieben und zwanzigsten Januar.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Sind erschienen:

- 1) Herr Berthold Müller, Transportunternehmer, wohnhaft zu L-5440 Remerschen, 117, route du Vin.
- 2) Frau Ursula Idesheim, ohne besonderen Stand, Ehefrau von Herrn Berthold Müller, wohnhaft zu D-66706 Perl, Bahnhofstrasse 75.

Diese Kompartenten erklären, dass sie alleinige Inhaber sind sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SCHETRALUX, S.à r.l., mit Sitz in L-5445 Schengen, 8, route du Vin, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Constant Knepper, im damaliger Amtssitze zu Remich, am 29. September 1975, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 18 vom 2. Januar 1976, mit einem Gesellschaftskapital von dreizehntausend Euro (13.000,- EUR), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je sechsundzwanzig Euro (26,- EUR), vollständig eingezahlt.

Alsdann erklären die vorgenannten Kompartenten folgenden Beschluss zu fassen:

Beschluss

Die Gesellschafter ratifizieren den Gesellschaftsbeschluss des Jahres 1989 betreffend die Verlegung des Gesellschaftssitzes, von L-5445 Schengen, 8, route du Vin nach L-5440 Remerschen, 117, route du Vin.

Dementsprechend ist Artikel 4, Absatz 1 der Statuten abgeändert und hat folgenden Wortlaut:

«**Art. 4. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remerschen.»

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet. B. Müller, U. Idesheim, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 30 janvier 2004, vol. 467, fol. 57, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 février 2004.

A. Lentz.

(014976.3/221/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

SCHETRALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 117, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 13.333.

—

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 février 2004.

A. Lentz.

(014980.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

R-CD, R-CONTROL DESINFECTIIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 64, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 67.965.

—

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme R-CONTROL DESINFECTIIONS S.A., en abrégé R-CD S.A., avec siège social à L-1453 Luxembourg, 43, route d'Echternach, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 201 du 24 mars 1999, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 67.965.

L'assemblée est présidée par Monsieur José Manuel Rodrigues Ribeiro, commerçant, demeurant à L-1453 Luxembourg, 43, route d'Echternach,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Franco Polidori, comptable, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Teresa Ribeiro Dias, sans état particulier, demeurant à L-1453 Luxembourg, 43, route d'Echternach.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Transfert du siège social au 64, route de Diekirch, à L-7220 Walferdange, et modification subséquente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-7220 Walferdange, 64, route de Diekirch, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. Premier alinéa.

Le siège de la société est établi à Walferdange.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J.-M. Rodrigues Ribeiro, F. Polidori, T. Ribeiro Dias, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

E. Schlessler.

(015242.3/227/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

R-CD, R-CONTROL DESINFECTIIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 64, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 67.965.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

E. Schlessler.

(015243.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

FINLOC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 98.973.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société INVESTISSEMENTS DU CENTAURE, Société Anonyme, ayant son siège social au 23, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg,

2.- La société DKTRANS S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 23, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg,

ici représentées respectivement par Monsieur Jean-Marc Noël, employé privé, demeurant à Luxembourg et

Madame Stéphanie Mangin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination FINLOC INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

La société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelle forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société a également pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la location, la gestion, l'administration et la détention sous toute forme, de façon directe ou indirecte, de tout bien immobilier tant au Grand Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social.

Le capital social souscrit est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille euros), divisé en 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Versements.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 7. Nature des actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 8. Cession d'actions.

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 9. Conseil d'administration.

9.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

9.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

9.3. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. L'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration.

10.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

10.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

10.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

10.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

10.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

10.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

12.2. La délégation de la gestion journalière des affaires de la sociétés à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

12.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 14. Commissaire aux comptes.

14.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

14.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale.

15.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

15.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 16. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième (3^{ème}) jeudi de juin, à dix (10.00) heures.

Art. 17. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Votes.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 19. Année sociale.

19.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année

19.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 20. Répartition de bénéfices.

20.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, liquidation.

21.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

21.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 22. Disposition générale.

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 2.000 actions comme suit:

1.- La société INVESTISSEMENTS DU CENTAURE	1.400 actions
2.- La société DKTRANS S.A.	600 actions
Total:	2.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trois mille trois cents euros (EUR 3.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 23, avenue de la Porte-Neuve L-2227, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée d'un an, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004:
 - a) Monsieur Jean Quintus, Administrateur de sociétés, demeurant au 11, rue de Fischbach, L-7391 Blaschette,
 - b) Monsieur Koen Lozie, Administrateur de sociétés, demeurant au 105 route d'Arlon, L-8211 Mamer,
 - c) La société COSAFIN S.A., ayant son siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour la même période: HRT REVISION, Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-M. Noël, S. Mangin, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 20, case 2. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

J. Elvinger.

(015264.3/211/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

AGERO, Société Civile.

Siège social: Roullingen, 10, am Duerf.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Yves Klein, cultivateur, demeurant à Roullingen, 10 am Duerf, né à Wiltz le 11 décembre 1971,
- 2.- Monsieur Antonius Johannes Maria dit Toni Bossers, cultivateur, demeurant à Roullingen, 8A, Duerfstrooss, né à Wiltz le 7 octobre 1961.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I) Ils sont les seuls associés de la société civile AGERO, ayant son siège social à Roullingen, 10, am Duerf, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Roger Arrensdorff, alors de résidence à Wiltz en date du 29 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 378 du 7 août 1996 et dont les statuts ont été modifiés, suivant acte du notaire Martine Decker, alors de résidence à Wiltz en date du 29 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 260 du 6 avril 2000.

II. Le capital de la société est fixé à onze millions neuf cent quarante-quatre mille francs (11.944.000,- LUF), soit actuellement deux cent quatre-vingt-seize mille quatre-vingt-quatre Euros trois cents (EUR 296.084,03), représenté par onze mille neuf cent quarante-quatre (11.944) parts sociales, entièrement souscrites et libérées, et dont la répartition des parts est actuellement la suivante:

1) Monsieur Yves Klein, préqualifié, cinq mille neuf cent soixante-douze parts	5.972
2) Monsieur Toni Bossers, préqualifié, cinq mille neuf cent soixante-douze parts	5.972
Total: onze mille neuf cent quarante-quatre parts	11.944

Sur ce, les comparants ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

- ils ont décidé de dissoudre et de liquider la société,
 - ils ont déclaré que la société a cessé toutes ses activités au 31 décembre 2001 et en conséquence ils prononcent sa dissolution,
 - ils donnent pleine et entière décharge aux gérants,
 - ils ont déclaré que toutes les obligations de la société ont été acquittées et que les associés répondront encore personnellement de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes. Tous les actifs de la société leur sont transférés, étant entendu que toute affectation quelconque de l'actif ne pourra avoir lieu avant l'apurement total du passif.
 - Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.
 - Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social. Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Klein, T. Bossers, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 2 février 2004, vol. 426, fol. 73, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 février 2004.

U. Tholl.

(900649.3/232/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 février 2004.

SCAPA FLOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 24A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.990.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02668, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2004.

Signature.

(015201.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

PHILES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 82.813.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02668, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Signature.

(015203.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

TPC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 99.055.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le onze février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Pier-Luigi Carulli, conseiller fiscal, avec adresse professionnelle au 15A, Via Balestra, CH-6901 Lugano, ici représenté par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 4 février 2004,

2) Madame Maria Luce Forni, conseillère fiscale, avec adresse professionnelle au 15A, Via Balestra, CH-6901 Lugano, ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Bauchel, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 4 février 2004.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TPC S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) euros (EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 25 du mois de mai à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2004.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Pier-Luigi Carulli, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
2) Madame Maria Luce Forni, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante (1.650,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Pier-Luigi Carulli, conseiller fiscal, né le 28 janvier 1971 à Andria, Italie, avec adresse professionnelle au 15A, Via Balestra, CH-6901 Lugano,
 - b) Monsieur Gérard Muller, économiste, né le 28 décembre 1943 à Pétange, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et
 - c) Monsieur Fernand Heim, directeur financier, né le 3 octobre 1952 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, né le 6 janvier 1959 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
 - 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2009.
 - 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, S. Bauchel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, vol. 142S, fol. 51, case 2. – Reçu 312,50 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2004.

A. Schwachtgen.

(016561.3/230/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2004.

PARC-INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3850 Schiffflange, 1, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 98.974.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatre février.
Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Giovanni Antonacci, tôlier débosseleur, né à Bari (Italie) le 12 janvier 1961, demeurant à L-9371 Gilsdorf, 24, rue des Près,
- 2.- Monsieur Roger Théo Steffen, commerçant, né à Esch-sur-Alzette le 21 avril 1949, demeurant à L-3314 Bergem, 15, rue des Champs,
- 3.- Monsieur Antonio Lopes Paiva, entrepreneur, né à Sobral De San Miguel (Portugal) le 24 novembre 1949, demeurant à L-9355 Bettendorf, 22, route de Diekirch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARC-INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Schiffflange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour compte de tiers, la promotion immobilière, l'exploitation d'une agence immobilière, l'achat, la vente, l'échange, la location, la gérance de tous les immeubles bâtis ou non bâtis.

La société a également pour objet toutes opérations financières, industrielles et commerciales, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant un objet identique, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille soixante-deux Euros (EUR 31.062,00) représenté par mille deux (1002) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,00) chacune.

Les actions sont et restent exclusivement nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'un seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président du conseil d'administration est toutefois désigné par l'assemblée générale.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, chaque deuxième vendredi du mois de mars à 10.30 heures et pour la première fois en l'année 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- Monsieur Giovanni Antonacci, préqualifié, trois cent trente-quatre actions	334
2.- Monsieur Roger Théo Steffen, préqualifié, trois cent trente-quatre actions.	334
3.- Monsieur Antonio Lopes Paiva, préqualifié, trois cent trente-quatre actions.	334
Total: mille deux actions.	1.002

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille soixante-deux Euros (EUR 31.062,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille six cents Euros (EUR 1.600,00).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est fixé à L-3850 Schifflange, 1, rue de la Libération.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a.- Monsieur Giovanni Antonacci, préqualifié,

b.- Monsieur Roger Théo Steffen, préqualifié,

c.- Monsieur Antonio Lopes Paiva, préqualifié.

4.- Est appelé à la fonction de commissaire aux comptes:

la société AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A., ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glensener, inscrite au registre de commerce et des sociétés, section B, numéro 30.718.

5.- L'assemblée désigne Monsieur Antonio Lopes Paiva, préqualifié, président du conseil d'administration.

6.- Est appelé à la fonction d'administrateur-délégué, Monsieur Giovanni Antonacci, préqualifié.

Vis-à-vis des tiers, pour toute transaction n'excédant pas le montant de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,00), la société est engagée par les signatures conjointes de l'administrateur-délégué et d'un administrateur. Pour toute transaction excédant ledit montant, la signature de l'administrateur-délégué et de deux administrateurs est nécessaire.

Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2009.

Dont acte, fait et passé à Redange-sur-Attert, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Antonacci, R. T. Steffen, A. Lopes Paiva, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 5 février 2004, vol. 404, fol. 34, case 9. – Reçu 310,62 euros.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 10 février 2004.

M. Lecuit.

(015266.3/243/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

BC2I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 52.231.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02669, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Signature.

(015204.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

INTERNATIONAL PATRIMONY HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 77.817.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02670, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Signature.

(015205.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

HOLDING DU KIRCHBERG S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 53.953.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02678, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Signature.

(015207.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

DataPlan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1B, rue du Chemin de Fer.
R. C. Luxembourg B 65.889.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02574, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Signature.

(015337.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

LINBY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 46.095.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02573, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Signature.

(015338.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

LBG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6182 Gonderange, 34, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 42.098.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02572, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Signature.

(015339.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

VERT COUCOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 82.983.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02571, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Signature.

(015340.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

INFITEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.197.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02570, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Signature.

(015347.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.
